

Lyon, le 13 octobre 2023,

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Présidence de M. BLACHE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

- Désignation d'une secrétaire de séance : Monsieur EL MAKRINI
- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 : à l'unanimité

PRÉSIDENT : Monsieur BLACHE, Maire

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur EL MAKRINI

PRÉSENT(E)S : M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M. AVAKIAN, M. BRUN, Mme CABRERA, M. BOUZARD, Mme TRIBALAT, M. SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. AUGOYARD, Mme DELAUNAY, M. REVEL, Mme LAHMAR, M. EL MAKRINI

EXCUSÉ(E)S : Mme FOURNEYRON, M. HERNANDEZ, M. STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, Mme LACROIX, Mme BRUGNERA

DÉPÔTS DE POUVOIR : Mme FOURNEYRON, pouvoir donné à Mme CROIZIER ; M. STUDER, pouvoir donné à M. BLACHE ; Mme AZOULAY, pouvoir donné à Mme DELLI ; Madame BURTIN, pouvoir donné à M. BRUN ; Mme LACROIX, pouvoir donné à Mme DELAUNAY

ABSENT(E)S : aucun

Présidence de Monsieur Pascal BLACHE, Maire

Le mardi 12 septembre à 18 h 30, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'arrondissement, dûment convoqués le 06 septembre 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie du 6^{ème} arrondissement dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil d'arrondissement à 18 h 30.

M. LE MAIRE : « *Bonsoir à toutes et à tous,*

Comme à l'accoutumée, je vous propose de souhaiter les anniversaires passés. Et en l'occurrence, nous souhaiterons les anniversaires de :

- *Madame CROIZIER, née le 1^{er} juillet ;*
- *Madame BURTIN, née le 17 juillet ;*
- *Madame DELAUNAY, née le 22 juillet ;*
- *Monsieur SOULIER, né le 06 août ;*
- *Madame TRIBALAT, née le 12 août ;*
- *Madame LAHMAR, née le 15 août ;*
- *Monsieur STUDER, né le 17 août ;*
- *Madame AZOULAY, née le 30 août.*

Bon anniversaire à vous.»

*_*_*

Communication de Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : « *J'ai été destinataire de la démission de Madame NAZARET par courrier avec accusé réception daté du 12 juillet et réceptionné par nos services le 21 juillet.*

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 270 du Code Électoral, cette démission était effective sans délai. Le poste étant devenu vacant, le candidat venant sur la liste immédiatement après le conseiller d'arrondissement démissionnaire a été appelé à remplacer ce dernier.

Ainsi, j'ai informé de cette démission Monsieur le maire de la Ville de Lyon et les services préfectoraux. Puis nous avons informé Monsieur EL MAKRINI de son installation. Ayant accepté de siéger au sein du conseil du 6^{ème} arrondissement, nous lui souhaitons donc la bienvenue. »

*_*_*

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil du 6^{ème} arrondissement, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur EL MAKRINI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur EL MAKRINI procède à l'appel nominal des conseillers d'arrondissement après y avoir été invité par Monsieur le Maire.

*_*_*

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers d'arrondissement ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 13 juin 2023 et demande si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JUIN 2023 EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*_*_*

Examen des rapports

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'arrondissement de passer à l'examen des 49 rapports composant l'ordre du jour de cette séance. Ces rapports étant nombreux, Monsieur le Maire propose de les examiner avec rapidité et efficacité.

Rapport 2023-11122-MA6-098 : Budget 2023 – Décision modificative n°2 – Affectations de crédits supplémentaires

Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire se fait rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : « Lors du dernier Conseil d'arrondissement, nous avons procédé, par décision modificative n° 1 à l'affectation de l'excédent de 2022.

Aujourd'hui, je vous propose une nouvelle décision modificative consistant à entériner l'octroi de crédits supplémentaires alloués par la Ville de Lyon à la mairie du 6^{ème}.

Pour permettre de supporter l'augmentation de plusieurs postes de dépenses de fonctionnement venant grever l'état spécial du 6^{ème} arrondissement, la Ville de Lyon a en effet rendu son arbitrage en faveur de l'allocation des crédits supplémentaires suivants :

- ✓ + 137 470, 00 euros pour les fluides ;
- ✓ + 85 122, 00 euros pour l'alimentation des crèches ;
- ✓ + 4 933, 00 euros pour l'APICQ présenté par notre arrondissement.

Le total des crédits alloués représente un montant de 227 525 euros. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-8708-CMMA6-056 : Dotations aux arrondissements pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire poursuit en sa qualité de rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : « Chaque année et conformément aux dispositions de l'article L. 2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit arrêter les modalités de répartition des dotations des arrondissements.

Ces dotations sont ensuite votées en Conseil municipal et notifiées aux mairies d'arrondissement avant le 1^{er} novembre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-38 du CGCT, les 9 arrondissements de la Ville bénéficient de trois dotations :

- ✓ Deux dotations de fonctionnement :
 - La Dotation de Gestion Locale, dite « DGL » ;
 - La Dotation d'Animation Locale, dite « DAL » ;
- ✓ Et une dotation d'investissement.

De nouveaux montants, ainsi que de nouvelles modalités de répartition de la DGL et de la DAL, ont été présentés et validés lors de la conférence budgétaire du 05 juillet 2023 réunissant Madame l'adjointe Audrey HENOQUE et les Maires d'arrondissements.

Il en résulte les propositions suivantes :

✓ **Pour la Dotation de Gestion Locale :**

Cette DGL est composée de deux parts.

La première part de la DGL ne peut être inférieure à 80 % du montant total de DGL des arrondissements et correspond aux dépenses de fonctionnement engagées au titre des équipements transférés et des services relevant des attributions de l'arrondissement.

Ces dépenses s'élèvent pour l'exercice 2024 à 4 553 389 euros soit 89,25 % du montant total de la DGL contre 3 873 944 euros, soit 87,59 %, en 2023.

Ce montant de 4 553 389 € intègre :

- ✓ Les crédits supplémentaires alloués aux mairies d'arrondissement pour la prise en compte de l'augmentation du marché alimentaire des crèches pour un montant total de 526 686 euros ;
- ✓ Les crédits supplémentaires alloués aux mairies d'arrondissement pour la prise en charge des équipements dont la gestion a été transférée aux arrondissements par délibérations du Conseil municipal des 07 juillet 2022 et 19 janvier 2023 pour un montant total de 116 154 euros ;
- ✓ Les crédits supplémentaires alloués aux mairies d'arrondissement pour la prise en charge des plateaux repas des bureaux de vote pour le scrutin des élections européennes en 2024 (soit 36 605 euros).

La seconde part de la DGL, quant à elle, est calculée en fonction de la population de l'arrondissement et du revenu fiscal moyen par habitant. Elle s'établit à 548 699 euros et représente 10,75 % du montant total de la DGL. Cette part n'a pas évolué entre 2023 et 2024. Le montant total de la dotation de gestion locale s'élève pour 2024 à 5 102 089 euros, soit une hausse de 679 446 euros par rapport au BP 2023. Nous rappelons qu'en 2023, nous accusions une baisse de 372 871 euros sur le montant total de la DGL par rapport à l'exercice 2022.

✓ **Pour la Dotation d'Animation Locale :**

L'enveloppe de la DAL, s'établit pour 2024 à 936 100 euros, soit une enveloppe identique à celle de 2023.

Cette somme est répartie selon les critères suivants, qui avaient d'ailleurs été adoptés en 2023 :

- Attribution à chaque arrondissement d'une enveloppe forfaitaire revalorisée à hauteur de 30 000 euros soit une hausse de 10 000 euros par rapport à 2022 qui est donc toujours en vigueur ;
- Répartition du solde en fonction du nombre d'habitants sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

✓ **Pour la Dotation d'Investissement :**

Le montant global de cette dotation d'investissement est de 1 053 378 euros, soit 2 euros par habitant sur la base des chiffres du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Pour la Dotation d'Investissement, pas de changement non plus cette année car le calcul est basé sur la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Ce sont donc les mêmes chiffres qui ont servi pour le calcul de la DI 2023 et 2024.

Pour récapituler, il nous est donc proposé d'approuver les modalités de répartition des dotations susvisées ainsi que les enveloppes suivantes :

- ✓ *Dotation de Gestion Locale pour 2024 : 5 102 088 euros ;*
- ✓ *Dotation d'Animation Locale pour 2024 : 936 100 euros ;*
- ✓ *Dotation d'Investissement pour 2024 : 1 053 378 euros. »*

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-11109-MA6-097 : Règlement intérieur du Conseil du 6^{ème} arrondissement – Modification

Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire poursuit en sa qualité de rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : « *Par délibération du 17 décembre 2020, nous avons adopté le règlement intérieur de notre conseil d'arrondissement.*

À l'épreuve du temps et des Conseils d'arrondissement, certaines modifications sont apparues nécessaires.

Ainsi, dans un souhait de mise en cohérence du règlement intérieur du Conseil du 6^{ème} arrondissement avec le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville de Lyon, 18 conseillers ont manifesté leur souhait de procéder à la modification de ce dernier.

Aussi, le projet modificatif établi a été soumis aux représentants des groupes politiques du conseil du 6^{ème} arrondissement pour avis par voie dématérialisée le 04 août 2023.

Nous avons également sollicité la DAVIE (Direction des Assemblées et de la Vie des Elus) pour assurer la conformité de certains de nos articles (amendement, question orale posée au maire de Lyon, etc).

Il en résulte le projet de modification du règlement intérieur tel qu'il vous a été transmis avec le dossier de séance. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9938-CMMA6-053 : Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM SOLLAR pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 2 120 480 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements (10 PLUS et 5 PLAI) situés 38 rue Crillon, 46 rue Garibaldi et 53-57 rue Tronchet à Lyon 6^{ème}

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme DELLI : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, bonsoir,*

Le projet que je vous présente ce soir concerne la garantie sollicitée à la Ville de Lyon par la SAHLM SOLLAR à hauteur de 15 % de cinq emprunts d'un montant total de 2 120 480 euros souscrits par la SAHLM SOLLAR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 15 logements – dont 10 logements en PLUS et 5 en PLAI – situés au 38 rue Crillon, 46 rue Garibaldi et 53-57 rue Tronchet dans notre arrondissement du 6^{ème}.

En contrepartie de la garantie d'emprunts, la SAHLM SOLLAR s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3 % des surfaces habitables dont la totalité prévisionnelle de l'opération est de 1028 m².

Cet engagement est valable pendant toute la durée de la garantie d'emprunts, soit un maximum de 50 ans.

Pour information, à ce jour, la SAHLM SOLLAR bénéficie d'autorisations de garantie d'emprunts à hauteur de 7 242 969, 26 euros. La Ville de Lyon s'engage pour toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes en cas de besoin pour couvrir les charges de l'emprunt.

En outre, pour avoir la sûreté de la créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM SOLLAR, et les frais qui en découleraient seraient à la charge exclusive de la SAHLM SOLLAR. Cette dernière s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Mesdames et Messieurs, il nous est demandé d'approuver cette garantie d'emprunts au bénéfice de la SAHLM SOLLAR pendant toute la durée du prêt et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe déléguée aux Finances, à intervenir en qualité de garants au contrat d'emprunt souscrit.

Je voulais émettre quand-même une petite observation : au préalable, il serait souhaitable que soit mentionné dans ce projet de délibération que si la SAHLM SOLLAR – compte tenu du pourcentage de surface habitable – ne peut remplir son engagement de restitution, elle devra proposer dans les mêmes délais de reporter et comptabiliser cette surface sur une prochaine opération.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, votre accord pour cette délibération. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9940-CMMA6-054 : Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Alliage Habitat pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 1 361 674 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 11 logements PLUS situés 4, boulevard des Brotteaux à Lyon 6^{ème}.

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de bien vouloir poursuivre.

Mme DELLI : « Mesdames et Messieurs,

Ce second projet que je vous présente concerne également une garantie d'emprunts et celle-ci concerne la SAHLM Alliage Habitat qui sollicite la Ville de Lyon à hauteur de 15 % de trois emprunts d'un montant total de 1 361 674 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 11 logements en PLUS situés 4, boulevard des Brotteaux à Lyon 6^{ème}.

En contrepartie de la garantie d'emprunts, la SAHLM Alliage Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon 3% des surfaces habitables dont la totalité prévisionnelle de l'opération est de 389 m².

Cet engagement est valable pendant toute la durée de la garantie d'emprunts, soit un maximum de 60 ans.

Pour information, à ce jour, la SAHLM Alliade bénéficie d'autorisations de garantie d'emprunts à hauteur de 40 468 223, 54 euros. La Ville de Lyon s'engage pour toute la durée du prêt à libérer des ressources suffisantes en cas de besoin pour couvrir les charges de l'emprunt.

En outre, pour avoir la sûreté de la créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade, et les frais qui en découleraient seraient à la charge exclusive de la SAHLM Alliade.

Mesdames et Messieurs, il nous est demandé d'approuver cette garantie d'emprunts au bénéfice de la SAHLM Alliade pendant toute la durée du prêt et d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe déléguée aux Finances, à intervenir en qualité de garants aux contrats d'emprunts souscrits.

J'é mets la même observation que pour le dossier précédent.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver ce projet. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9614-CMMA6-055 : Rémunération des agents recenseurs 2024

Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire se fait rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : *« Comme chaque année, la Ville de Lyon se voit confier la responsabilité de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8 % de la population de ses arrondissements.*

Dans ce cadre, l'INSEE verse chaque année une dotation forfaitaire de recensement indexée sur les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. En 2023, cette dotation s'élevait à un montant de 102 795 euros pour 26 480 logements à enquêter.

Les agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la Ville parmi les employés municipaux et ceux du CCAS, en activité ou retraités, ou parmi les étudiants du bassin de la Métropole de Lyon.

Afin de mettre en conformité les modalités de rémunération des agents recenseurs avec le cadre réglementaire, un nouveau barème a été adopté pour la campagne 2022.

Une nouvelle réflexion a été menée cette année, à l'appui notamment d'un retour d'expérience réalisé auprès de l'ensemble des agents recenseurs et des agents coordonnateurs de la campagne 2023.

À cet égard, il a notamment été convenu :

- ✓ D'ouvrir les possibilités de recrutement aux agents vacataires ;*
- ✓ De proposer une réévaluation des conditions de prise en compte de la réalisation de la tournée de reconnaissance.*

Les modalités de rémunération proposées sont les suivantes :

- ✓ Pour les agents de la Ville de Lyon en activité appartenant aux cadres d'emplois B et C, il est proposé une rémunération sur le principe d'heures supplémentaires ou complémentaires tenant compte d'une base forfaitaire de 20 minutes par logement ;*
- ✓ Pour les agents vacataires, il est proposé une rémunération de 5 euros bruts par feuille de logement effectivement enquêté et complété, qu'il soit occupé ou vacant.*

De plus, afin de valoriser le temps nécessaire aux agents pour aborder leur mission dans les meilleures conditions, deux temps sont rendus obligatoires :

- ✓ Le temps de formation INSEE ;
- ✓ Le temps de reconnaissance du secteur à enquêter.

Pour les agents Ville de Lyon :

- ✓ Concernant le temps de formation, ce dernier est toujours compris dans le temps de travail ;
- ✓ Concernant le temps de reconnaissance du secteur à enquêter, il est désormais fonction du portefeuille de logements recensés par l'agent :
 - 4 heures pour un portefeuille confié allant de 1 à 10 adresses à enquêter ;
 - 6 heures pour un portefeuille confié allant de 11 à 30 adresses à enquêter ;
 - 8 heures pour un portefeuille confié allant au-delà de 30 adresses à enquêter.

Pour les agents vacataires :

- ✓ Concernant le temps de formation et le temps de reconnaissance, ils font désormais l'objet d'une indemnisation complémentaire permettant de couvrir ces deux temps et qui est fonction du portefeuille de logements à recenser :
 - 60 euros pour un portefeuille confié allant de 1 à 10 adresses à enquêter ;
 - 80 euros pour un portefeuille confié allant de 11 à 30 adresses à enquêter ;
 - 100 euros pour un portefeuille confié allant au-delà de 30 adresses à enquêter.

Il nous est donc demandé de nous prononcer sur ces nouvelles modalités de rémunération. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9718-CMMA6-096 : Mise en place du référent déontologue de l'élu local

Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire poursuit en sa qualité de rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : « La Ville de Lyon a créé, en septembre 2021, un Comité Consultatif de Déontologie et de Transparence des Élus (CCDTE), chargé :

- ✓ De formuler des recommandations générales pour expliciter les principes déontologiques applicables aux élus dans l'exercice de leur mandat et prévenir les manquements à la probité ;
- ✓ De contribuer à la diffusion de la culture déontologique par le biais de diverses actions de sensibilisation.

La loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022 ainsi que le décret du 06 décembre 2022, ont complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au sein de la Ville de Lyon la fonction de référent déontologue est mise en place selon les modalités précisées dans le projet de délibération.

Concernant ses missions :

- ✓ Le référent déontologue apportera aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local. À cette fin, chaque élu peut saisir le référent déontologue de questions en lien notamment avec son activité professionnelle ou associative, les sollicitations, cadeaux ou invitations, qu'il est susceptible de recevoir de la part de tiers, ou encore sur les activités de proches, etc.
- ✓ L'Inspection Générale des Services (IGS) et la Direction des Assemblées et de la Vie des Élus (DAVIE) restent en charge de la sécurisation du processus délibératif. Les services signalent, en application de l'article L. 1111-6 du CGCT, les situations connues de conflits d'intérêts dans le cadre des représentations des élus de la Ville de Lyon dans les organismes extérieurs. Ce déport demeure de la seule responsabilité de l'élu concerné, a fortiori pour les situations qui ne

seraient pas connues des services, par exemple en cas de conflit d'intérêts découlant de la participation de l'élu à titre individuel (et non es-qualités) dans une association subventionnée.

Concernant le dispositif mis en place :

- ✓ *Il a été fait le choix d'un dispositif collégial sur proposition du CCDTA lors de sa séance du 23 mai 2023. Ainsi, le dispositif retenu est celui d'un fonctionnement collégial comme le pratiquent, par exemple, les Villes de Paris et de Lille. Le collège est composé de six personnalités qualifiées, membres en exercice du collège éponyme du CCDTE. La durée de leur mandat en qualité de référent déontologue est identique à celle de leur désignation en qualité de membres permanents du collège des personnalités qualifiées du CCDTE.*
- ✓ *Le dispositif de référent déontologue bénéficie à l'ensemble des élus de la Ville de Lyon, conseillers municipaux comme conseillers d'arrondissement. La saisine ne peut être réalisée que par un élu en son nom propre et pour solliciter un avis sur sa seule situation individuelle. Le collège référent déontologue ne peut pas être saisi pour donner un avis sur la situation d'un tiers. Le collège ne peut pas davantage être saisi par un élu ou un groupe d'élus pour se prononcer sur une question déontologique à portée générale, laquelle relève de la compétence du CCDTE dans son ensemble.*
- ✓ *Ces élus peuvent saisir le collège des personnalités qualifiées du CCDTE par courriel à l'adresse indiquée ou par voie postale.*
- ✓ *La procédure d'examen d'une saisine est répartie entre l'IGS qui assure le secrétariat et un rapporteur désigné par le collège en son sein qui assure l'instruction de la demande et la rédaction d'un projet d'avis contre indemnisation de 80 euros par dossier. Le collège rend son avis dans un délai de 20 jours à partir de la date de sa saisine par l'IGS.*

Il nous est donc demandé de nous prononcer sur le fait de confier la mission de référent déontologue au collège de personnalités qualifiées du CCDTE et sur l'indemnisation allouée à ses rapporteurs. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD, qui souhaite intervenir.

Monsieur AUGOYARD, qui approuve ce projet, regrette malgré tout que seuls les élus concernés par la question de la déontologie puissent saisir ce collège car ce genre de questions aurait pu être posé par un autre groupe politique ou par d'autres élus qui souhaiteraient émettre leur propre avis déontologique.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9633-CMMA6-057 : Gestion en flux des réservations de logements sociaux - Autorisation de signature de la convention type avec les bailleurs sociaux

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme DELLI : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Ce projet est relatif à la mise en œuvre de la gestion en flux des contingents des réservations des logements locatifs sociaux prévus par la loi n° 2018-21 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

À l'heure actuelle, les logements sociaux sont gérés en stock et chaque logement social est étiqueté à un réservataire identifié pendant toute la durée de la convention signée avec ce dernier.

De par l'évolution des caractéristiques du parc social, des profils des demandeurs et des obligations en matière de priorité et de mixité, ce mode de fonctionnement atteint ses limites.

La proposition qui est faite de passer en gestion en flux des logements implique une gestion annuelle de ce flux sur le patrimoine locatif du bailleur. L'objectif étant de mieux répondre à la diversité des demandes de logement, plus spécifiquement des ménages prioritaires, et notamment faciliter la mise en œuvre de la politique locale d'attribution.

Aussi, cela passera par une refonte des pratiques et un renforcement du lien entre les réservataires et les bailleurs. Concernant notre contingent municipal, nous disposons au total de 1 350 logements identifiés et réservés au sein du parc de chaque bailleur social en contrepartie des garanties d'emprunts et des financements accordés pour la production du logement social.

Cet état des lieux fourni par les bailleurs permet une vision fine du contingent de la Ville, en vue de la signature des prochaines conventions avec ces derniers, pour la mise en œuvre d'une gestion en flux.

La convention portera sur un flux annuel de logements, calculé en pourcentages du patrimoine locatif de chaque bailleur dont un certain nombre seront retirés du calcul. Pour exemple, les logements locatifs sociaux destinés à la vente, entre autres.

Les réservataires en seront informés avant le 28 février de chaque année et connaîtront à cette occasion leur affectation. Chaque bailleur devra fournir un bilan annuel des propositions de logements ainsi que des logements attribués avant le 28 février de chaque année à la Ville de Lyon.

La règle selon laquelle les logements relevant de la commune, et qui sont situés dans l'arrondissement, sont attribués pour moitié par le maire d'arrondissement et pour moitié par la maire de la commune, est maintenue.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, d'approuver la convention type de gestion en flux des logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les bailleurs sociaux.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9634-CMMA6-058 : Logement social - Engagement de l'objectif triennal de la Ville de Lyon 2023-2025

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de bien vouloir poursuivre.

Mme DELLI : « Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Élus,

Afin de poursuivre dans le domaine du logement, ce nouveau projet de délibération porte sur l'engagement de l'objectif triennal de la Ville de Lyon 2023-2025.

La loi du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a révisé les modalités d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, en maintenant toutefois l'objectif de 25 % de logements sociaux sur le territoire de la commune et qui s'impose à la Ville de Lyon.

Pour information, entre 2001 et 2022, le taux de logements sociaux est passé de 17,72 % en 2001 à 22,99 % au 1^{er} janvier 2022, soit 20 395 logements sociaux supplémentaires avec une progression forte sur les 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements de la Ville et une diminution sur le 9^{ème}.

Pour 2023-2025, avec un taux actuel compris entre 21 et 23 %, l'objectif triennal de la Ville de Lyon a comblé 50 % de son déficit, au 1^{er} janvier 2022, le nombre de logements manquants s'élevant à 5 394.

Dans le cadre du respect de la loi, elle poursuit ses objectifs afin de produire sur cette période 2 697 logements. À raison de 899 logements par an avec un minima de 30 % de PLAI et 30 % maximum de PLS.

Ceci dit, il est à noter que nous sommes en-deçà de l'objectif fixé de la Ville, qui était de produire 2 000 logements par an en 2020.

Pour 2023, le nombre de demandeurs de logement social s'élève à 35 500, avec une forte tension pour l'accès au logement des classes populaires, malgré une production élevée.

En lien avec la Métropole de Lyon, la Ville s'appuiera sur différentes politiques mises en œuvre et outils, notamment :

- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ La politique foncière au cœur du dispositif de production de logements ;
- ✓ La politique active de lutte contre la vacance ;
- ✓ Ainsi que des financements spécifiques dédiés à la production de logements sociaux ;
- ✓ Elle prévoit également une augmentation significative des subventions apportées par la Ville.

Il vous est demandé, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, d'adopter la décision d'atteindre l'objectif de production de logements sociaux pour la période triennale 2023-2025 au titre de la loi SRU, qui est fixée à 2 687 logements pour le territoire de la Ville de Lyon. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10214-CMMA6-059 : BUPA - Signature d'une convention de partenariat avec les Hospices Civils de Lyon pour l'expérimentation de bancs d'allaitement sur l'espace public

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « Monsieur le Maire, mes chers collègues élus,

Dans le cadre du BUPA, le budget participatif de la Ville de Lyon, une demande d'équipement de bancs d'allaitement sur l'espace public a été déposée, et, retenue pour un montant de 20 000 euros.

Les Hospices Civils de Lyon (HCL) ont chargé les étudiants d'une école de design, « Bellecour école », de concevoir un modèle. Fermob a obtenu la licence exclusive et, en 2022, un prototype a été installé à l'hôpital Femme Mère Enfant.

Il nous est proposé aujourd'hui d'adopter une convention de partenariat avec les HCL, pour la réalisation des bancs d'allaitement et leur installation dans dix sites de la ville de Lyon. Deux lieux de notre arrondissement sont concernés, le square Cardinal VILLOT et le Parc de la Tête d'Or.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous prie de les adopter. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur REVEL, qui souhaite intervenir. Monsieur REVEL précise qu'il s'agit d'une initiative des habitants du 6^{ème} arrondissement et se réjouit qu'elle s'étende à toute la ville.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10239-CMMA6-060 : Aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social - opération 60059013 "Production du logement social 2021-2026"

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme DELLI : « Mesdames, Messieurs les Élus, Monsieur le Maire,

Toujours dans le cadre du logement, cela concerne les aides financières de la Ville de Lyon en faveur du développement du logement social et la production de logement social pour la période 2021-2026.

L'approbation du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon par délibération en date des 25 et 26 mars 2021 et l'approbation de l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière dudit plan – notamment celle dénommée « Habitat 2021-2026 » – sont liées à l'engagement de la Ville de Lyon en 2020 dans le cadre du renforcement de cet engagement pour la production de logement social et abordable sur le territoire, dont l'objectif vise à permettre aux familles ainsi qu'aux classes moyennes et populaires de se loger dans l'agglomération.

La Ville de Lyon y contribue afin de faciliter et accélérer les opérations de logements sociaux, et poursuit son engagement dans le développement du parc social en approuvant l'engagement triennal de production de logements, en conformité aux objectifs fixés par le préfet du Rhône sur 2023 et 2025.

Pour ce faire, et aux vues des difficultés diverses à équilibrer le montage des opérations de logements sociaux, des participations financières de la Ville en direction des bailleurs sociaux sont accordées sous forme d'aides autorisées par délibérations du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2026, à sortie de réservations de logements à notre profit.

Il est quand-même à noter que nous sommes dans une conjoncture très difficile, freinant beaucoup de possibilités de produire de nouveaux logements sociaux, le foncier étant rare et cher à Lyon et les coûts de construction onéreux.

L'ancienneté de ce dispositif et le contexte actuel étant compliqués, une évolution est envisagée afin de permettre un nouveau système d'intervention financière à plusieurs niveaux en faveur du logement social et concerne les opérations réalisées en construction sous maîtrise d'ouvrage directe : recherche de performances énergétiques pour les programmes neufs, maîtrise des augmentations de loyer, favorisation de la construction en respect de la transition écologique en portant la participation de la Ville aux opérations réalisées à 150 euros du m² de surface utile pour les logements en PLUS et à 300 euros du m² de surface utile pour les logements en PLAI.

Cela concerne également les opérations réalisées en vente en l'état de futur d'achèvement, dans le cadre de la mixité sociale du PLUH. Pour cela, il est proposé de maintenir la participation de la Ville à ces opérations à 80 euros du m² de surface utile pour les logements en PLUS et à 100 euros du m² de surface utile pour les logements en PLAI.

Ensuite, concernant les opérations en surélévation, qui s'avèrent très onéreuses, la Ville propose d'apporter une subvention d'équilibre de 250 euros du m² de surface utile pour les logements en PLUS et 500 euros du m² pour les logements en PLAI.

Ensuite, concernant les opérations d'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite, les logements spécifiques tels que les résidences sociales ou les pensions de famille, pour atteindre cet objectif, la Ville de Lyon participera à l'équilibre de ces opérations à hauteur de 2 000 euros par logement PLAI créé.

La Ville de Lyon se réserve la possibilité de déroger à ce cadre pour toute demande indifférente et justifiée par des conditions particulières.

Il vous est demandé, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, votre approbation pour cette délibération en faveur du développement de l'offre de logement social. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9635-CMMA6-061 : Aide au conventionnement locatif privé (2023-2027) à l'occasion de travaux de requalification du logement - Lancement de l'opération n°60059015 "Aide au conventionnement locatif privé 2023-2027" et affectation d'une partie de l'AP 2021-2, programme 00016 - Autorisation de signature des conventions d'attribution de subventions

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Madame CROIZIER devait rapporter ce dossier, mais c'est finalement Madame DELLI qui en a la charge. Monsieur le Maire demande donc à Madame DELLI de bien vouloir poursuivre.

Mme DELLI : « Mesdames, Messieurs les Élus, Monsieur le Maire,

Il s'agit de l'aide au conventionnement locatif privé pour la période 2023-2027 à l'occasion de travaux de requalification du logement, du lancement de l'opération d'aide au conventionnement locatif privé et l'autorisation de signature dédites conventions d'attribution de subventions.

En date des 25 et 26 mai 2021, la Ville de Lyon a approuvé le plan d'équipement pluriannuel qui intègre le projet habitat « Aide au conventionnement locatif privé », et par délibération du 29 juin 2023, a été approuvée l'actualisation des autorisations liées à la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville.

La tension du marché immobilier rencontrée notamment dans le secteur centre, a entraîné une diminution de logements privés accessibles aux familles et classes populaires, et engendré un faible renouvellement de l'offre, ne permettant pas à tous les Lyonnais de se loger.

À Lyon, le parc locatif privé et le parc de logements vacants représentent plus de la moitié des logements existants. Cependant, nombre de logements ne répondent pas aux normes de performance énergétique pour en améliorer le confort.

Ainsi le Conventionnement Locatif permet de lutter contre cette vacance, et la Ville de Lyon, aux côtés de la Métropole de Lyon ainsi que l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), s'engagent aussi financièrement, et prévoient une enveloppe de 500 000 euros d'aides pour une période de cinq années avec pour objectif 70 logements qui viendront augmenter l'offre de logements dans le cadre de ce dispositif d'amélioration, et qui permet aux propriétaires d'obtenir différentes aides, travaux d'amélioration, conventionnements désormais sur six ans, réduction d'impôts, etc.

En contrepartie, le logement à loyer conventionné sera loué durant la période de conventionnement. Pour information, la subvention moyenne attribuée sur les projets précédents est de 7 300 euros par logement.

Je vous remercie Mesdames et Messieurs d'approuver ce projet d'aide au conventionnement locatif privé pour la période 2023-2027, et d'adopter la convention-type d'attribution de subventions de la Ville de Lyon aux propriétaires bailleurs et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-5488-CMMA6-062 : Approbation d'une convention pluriannuelle entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement Rhône Métropole et la Ville de Lyon – Années 2023 à 2027

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CROIZIER : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,*

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône-Métropole (CAUE RM) est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

La Ville fait donc appel au CAUE RM pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère auprès des élus et des services de la Ville.

Cette prestation est organisée par une convention d'assistance architecturale et urbaine conclue pour une durée d'un an avec la possibilité d'une reconduction tacite pendant quatre ans, convention qui est l'objet de la présente délibération.

Au titre de l'année 2023, la cotisation à la charge de la Ville de Lyon est de 700 euros.

De plus, la Ville de Lyon participera financièrement à la réalisation des actions, par une subvention de fonctionnement à verser au CAUE RM pour la durée de la convention pluriannuelle. Son montant sera fixé annuellement dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la Ville de Lyon.

Je vous demande Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, de donner votre avis sur ce dossier. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9652-CMMA6-063 : Approbation de 2 conventions d'occupation à titre gratuit consenties par la Ville de Lyon au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon (CCAS) relatives à la mise à disposition de 13 biens immobiliers destinés à l'hébergement d'urgence - EI 03 416 (1), 03388 (3), 03438 (1), 06042(1), 06043 (1), 07191 (1), 08247 (1), 99069 (1), 05012 (3)

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme DELLI : « *Mesdames, Messieurs les Élus, Monsieur le Maire,*

La Ville de Lyon est propriétaire de plusieurs biens vacants, tènements immobiliers, appartements et terrains dans le domaine privé et dans le domaine public, répartis sur les arrondissements suivants : 3^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, Villeurbanne, et en ce qui concerne le 6^{ème} arrondissement, deux appartements, un T6 et un T3.

La Ville de Lyon, signataire de la Déclaration des Droits des personnes sans-abris initiée par la Fondation Abbé Pierre et la Fédération Européenne des Associations Nationales. Approuvée en Conseil municipal du 27 mai 2021 cette déclaration a pour but de définir les droits des sans-abris pour l'accès au logement, aux services publics et sociaux, et fixe quatre axes d'interventions prioritaires dans la continuité du projet social 2021-2026 du CCAS : l'accès aux droits, l'inclusion, l'hospitalité et l'ouverture afin d'aider aux mieux les familles et personnes concernées.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se dote d'un pôle hébergement afin de répondre à la demande d'urgence et mettre en place une offre adaptée aux besoins.

C'est dans ce cadre que le CCAS a sollicité la mise à disposition sur une longue durée des biens énumérés et faisant partie du patrimoine vacant de la Ville de Lyon.

Afin de remplir la mission du CCAS, deux conventions de mise à disposition de ces biens sont proposées : l'une concerne les biens immobiliers du domaine privé, l'autre du domaine public, avec une durée de trois années avec renouvellement expresse une fois pour la même durée. Ces conventions concernent :

- ✓ Trois appartements dans le 3^{ème} arrondissement plus un tènement immobilier ;*
- ✓ Deux appartements dans le 6^{ème} ;*
- ✓ Un appartement dans le 7^{ème} ;*
- ✓ Un tènement immobilier à Villeurbanne ;*
- ✓ Et pour cette même durée, trois appartements du domaine public dans le 5^{ème} arrondissement ;*
- ✓ Pour une période plus longue, soit six années, un tènement immobilier dans le 3^{ème} ;*
- ✓ Et pour finir, une demande de mise à disposition d'un tènement dans le 5^{ème} du domaine privé pendant 10 ans.*

La valeur locative annuelle totale de la mise à disposition de ces 13 biens est estimée à 132 336 euros, et le CCAS est autorisé à les sous-louer.

Le CCAS ou le sous-occupant aura la charge des abonnements et consommations de fluides.

Il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, votre accord sur la convention d'occupation consentie à titre gratuit au profit du CCAS concernant les 10 biens du domaine privé, la convention d'occupation concernant les trois biens du domaine public, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférant.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite intervenir.

Monsieur AUGOYARD est satisfait de cette délibération en faveur de l'hébergement d'urgence. Il en profite pour rappeler la situation dramatique des sans-abris qui vivent dans un campement sous le pont boulevard de Stalingrad, situation où la mairie du 6^{ème} arrondissement semble pieds et poings liés. Il demande à ce que la mairie centrale agisse en conséquence afin de trouver une solution à ce problème.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur REVEL qui souhaite intervenir.

Monsieur REVEL déplore la suppression de plusieurs moyens pour l'hébergement d'urgence par l'État. Mais il affirme que la Ville de Lyon prend ses responsabilités, et qu'elle agit du mieux qu'elle peut, malgré la restriction de ces moyens mis en place par l'Etat.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame RAMET qui souhaite intervenir.

Madame RAMET intervient au nom des riverains qui sont consternés de voir tous les jours des familles à la rue, phénomène qui s'accroît de jours en jours. Pour Madame RAMET, la Ville de Lyon doit intervenir indépendamment de l'État car elle dispose de moyens qui lui sont propres et parce que ce phénomène se produit sur le territoire lyonnais. Elle rappelle également le besoin que la Ville agisse dans les gymnases, notamment celui de Bellecombe, où vivent actuellement 54 personnes comprenant des femmes et des enfants réfugiés et sans domicile.

Monsieur le Maire intervient lui aussi pour préciser que la mairie du 6^{ème} arrondissement a pris contact avec Monsieur Bruno BERNARD, président de la Métropole de Lyon, et constate qu'il y a toujours une inertie. Monsieur le Maire a peur que cette situation terrible ne finisse pas s'accroître au point de submerger les collectivités. Monsieur le Maire et les Élus du 6^{ème} arrondissement se sentent démunis face à cette situation.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DELAUNAY qui souhaite intervenir.

Madame DELAUNAY rappelle que cette situation nous concerne tous et affirme que la Ville de Lyon prend sa part. Malheureusement, les démarches prennent du temps car la demande d'hébergements d'urgence est de plus en plus forte.

Monsieur le Maire reprend la parole pour souligner l'importance de trouver des solutions rapides à ce problème. Il s'appuie sur son expérience lors d'une visite au gymnase Bellecombe où les conditions de vie sont particulièrement précaires voire inhumaines (accès à l'eau insuffisant, chaleur insoutenable en temps de canicule, etc). Il rappelle que celles et ceux qui ont le pouvoir d'agir doivent agir, car il n'a pas assez de pouvoir à ce sujet en tant que maire d'arrondissement. Il ne cherche pas à savoir qui a tort et qui a raison (l'Etat, la Métropole, la Ville de Lyon ou l'arrondissement), mais à savoir comment faire pour agir.

Monsieur le Maire cède de nouveau la parole à Madame RAMET qui souhaite intervenir.

Madame RAMET, en tant qu'adjointe à la sécurité, se sent frustrée de ne pas pouvoir agir en conséquence. Elle déplore la pérennisation de ces campements de fortune, comme c'est le cas sous le pont de Stalingrad, car elle a des répercussions pour des raisons sanitaires et de sécurité à la fois pour les sans-abris et pour les riverains. Elle déplore la politique sociale minimaliste de la Ville de Lyon, qui se traduit par la mise à disposition de gymnases en tant qu'hébergements d'urgence. Elle rappelle que les associations elles-mêmes se refusent à considérer la réquisition de gymnases comme une solution viable.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUVERNOIS qui souhaite intervenir.

Monsieur DUVERNOIS, en sa qualité d'élue aux affaires scolaires, demande aux conseillers membres de l'opposition le nombre d'enfants scolarisés qui vivent dans la rue.

Monsieur le Maire cède de nouveau la parole à Monsieur REVEL qui souhaite intervenir.

Monsieur REVEL lui répond qu'il y en a beaucoup trop et qu'il y en aura toujours beaucoup trop. Il indique son désaccord avec Madame RAMET, car il précise que le gymnase Bellecombe n'est pas réquisitionné par la Ville de Lyon puisqu'il lui appartient. Il réaffirme que la Ville de Lyon s'est mobilisée, que les sans-abris ont été recensés et qu'ils sont passés de la rue au gymnase, seule solution de secours qu'ils ont pu trouver à ce jour en attendant que la politique d'hébergement d'urgence, qui relève selon lui de la préfecture, évolue. Avec le gymnase, ces familles échappent malgré tout aux violences de la rue, même si les conditions de vie restent précaires dans ce lieu. Il indique également que trois étages de l'EHPAD Vilette d'Or dans le 3^{ème} arrondissement vont être bientôt reconvertis et mis à disposition en tant qu'hébergements d'urgence.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CROIZIER qui souhaite intervenir.

Madame CROIZIER déplore que Messieurs Bruno BERNARD, président de la Métropole de Lyon et Monsieur Grégory DOUCET, Maire de Lyon n'aient pas répondu aux appels de Monsieur Pascal BLACHE, Maire du 6^{ème} arrondissement de Lyon, pour trouver une solution au campement situé sous le pont de Stalingrad. Elle rappelle que les agents de la Métropole ne peuvent plus intervenir pour nettoyer dans cette zone, tant elle est insalubre.

Monsieur le Maire intervient de nouveau pour rappeler que la situation est complexe, mais qu'il nous appartient à tous d'agir, quelles que soient les étiquettes politiques de chacun. Monsieur AUGOYARD et Monsieur REVEL rejoignent Monsieur le Maire sur ce point.

Monsieur TERMOZ-MAZAN ajoute que la Ville de Lyon doit revoir ses priorités et mettre l'humain avant l'écologie au premier plan dans sa politique. Madame RAMET rejoint l'opinion de Monsieur TERMOZ-MAZAN. Elle rappelle que la vie dans un gymnase n'est pas une situation acceptable, quoi qu'il en soit.

Madame BLANC intervient pour prendre la Ville de Paris comme modèle, puisque cette dernière a pris des dispositions à ce sujet en raison des Jeux Olympiques 2024.

Monsieur le Maire clôt les débats et soumet ce rapport au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10240-CMMA6-064 : Fonds d'Intervention du Patrimoine (FIP) : attribution de subventions de fonctionnement à trois associations contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais pour un montant total de 8 000 euros

Rapporteur : Monsieur Romain BILLARD

Monsieur le Maire demande à Monsieur BILLARD de bien vouloir rapporter ce dossier.

M. BILLARD : « Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en matière de patrimoine culturel, la Ville de Lyon participe à la valorisation et à la transmission des patrimoines en apportant son soutien aux structures et projets patrimoniaux présentant un intérêt communal.

Cette année, la Ville de Lyon a soutenu quatre associations patrimoniales œuvrant en direction du public et contribuant au rayonnement de la Ville en leur attribuant des subventions de fonctionnement générales, individualisées au budget 2023 pour un montant global de 855 000 euros répartis de la façon suivante :

- ✓ Institut Lumière ;
- ✓ Musée Urbain Tony Garnier ;
- ✓ Soierie Vivante ;
- ✓ Seek in Lyon.

Aussi parce que la Ville sait à quel point la sauvegarde de son héritage historique se joue sur le terrain, un prix a été créé qui date de la majorité précédente, afin de soutenir des engagements remarquables et récompensant les initiatives de la société civile lyonnaise avec le prix « Citoyen du patrimoine Annie et Régis NEYRET ».

Enfin, à côté de ces deux dispositifs de soutien figure une enveloppe budgétaire de la Direction des Affaires Culturelles intitulée « Fonds d'Intervention du Patrimoine » qui nous concerne dans cette délibération permettant d'allouer des subventions de fonctionnement aux projets associatifs contribuant à la mise en valeur du patrimoine lyonnais.

Dans ce cadre, je vous propose d'apporter un soutien financier et exceptionnel à trois associations patrimoniales pour un montant global de 8 000 euros :

- ✓ Historical City ;
- ✓ L'association Cavalier Call à Saint-François ;
- ✓ Le Comité de la randonnée pédestre Rhône et Métropole de Lyon.

Je vous demande de donner un avis favorable à ces trois subventions. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-8681-CMMA6-065 : Deuxième étape d'amplification de la zone à faibles émissions (ZFE) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avis des communes concernées

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CROIZIER : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

L'impact de la pollution sur la santé est avéré. Les effets à long terme d'une exposition continue à la pollution entraînent le développement de maladies chroniques graves. Nous l'avons évoqué ici même à plusieurs reprises lors de ces délibérations et des réunions publiques que nous avons organisées sur ces sujets.

Cette situation sanitaire et économique, mais aussi la baisse importante des seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) suite à un nouveau tour d'horizon scientifique en 2021, nécessite une réponse ambitieuse de lutte contre la pollution atmosphérique tout en prenant en compte les incidences sociales d'une telle politique.

Malgré des améliorations notables de la qualité de l'air au cours de ces dernières décennies sur le territoire de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, la situation reste préoccupante en ce qui concerne les deux principaux polluants liés au trafic routier : les particules fines et les oxydes d'azote.

Depuis 2019, la Métropole a engagé un processus d'amplification de la Zone à Faibles Émissions (ZFE), avec une approbation unanime car il est évident que tous, nous sommes favorables à vivre dans un air moins pollué et comprenons les enjeux, même si la qualité de l'air s'est globalement constamment améliorée depuis les années 2000.

Puis la Métropole a lancé une amplification de la ZFE.

Le projet initial de cette 2^{ème} amplification de la ZFE a fait l'objet d'une concertation réglementaire dont le lancement a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 26 septembre 2022.

Mais la Ville, désormais et aux côtés de la Métropole de Lyon, prend acte suite à cette concertation, des éléments suivants :

- ✓ *Une attente de simplification, pour concilier la recherche de la juste contrainte et la lisibilité du dispositif ;*
- ✓ *Un périmètre étendu jugé déséquilibré et moins desservi à court terme par les solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle ;*
- ✓ *Une attente de renforcement de l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules impactés ;*
- ✓ *une attente d'évaluation associant les parties prenantes, permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aune de ses impacts socioéconomiques et environnementaux.*

Tous ces éléments confirment nos propos réguliers sur ce dossier.

Et une nouvelle fois nous voterons contre cette délibération, car nous sommes favorables à la ZFE, mais dans le cadre de la loi, toute la loi et rien que la loi.

L'accélération du calendrier par rapport à la loi n'est pas tenable, avec le maintien de l'exclusion des voitures diesel en 2028.

Ne pas se rendre compte des inégalités sociales que cette décision sous-tend est pour moi invraisemblable et risqué.

Au risque de me répéter, tout le monde souhaiterait que cela soit possible mais ça ne l'est pas, et les conclusions que la Métropole est obligée de tirer de cette nouvelle concertation le démontrent clairement.

Je vous demande, Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs de voter contre cette délibération. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite intervenir.

Monsieur AUGOYARD se réjouit que la Métropole de Lyon se rapproche du texte et de l'esprit de la loi. Il précise qu'il est pour le dispositif de la ZFE, mais il regrette qu'il n'y ait pas une restructuration des axes M6 et M7 pour en faire un véritable boulevard urbain de la part de la Métropole. Monsieur AUGOYARD souhaite également développer les transports en commun, qui constituent une autre alternative à la voiture. À ce propos, il souhaite élargir le réseau de nuit du SYTRAL pour les personnes qui travaillent très tôt le matin ou jusqu'à très tard le soir et qui sont contraintes, à ce jour, d'utiliser leur voiture.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

M. Marc AUGOYARD, M. Gérald AVAKIAN, Mme Véronique AZOULAY, M. Romain BILLARD, M. Pascal BLACHE, Mme Françoise BLANC, Mme Delphine BORBON, M. Olivier BOUZARD, M. Hervé BRUN, Mme Isabelle BURTIN, Mme Analia CABRERA, Mme Laurence CROIZIER, Mme Houria DELLI, M. Jean-Michel DUVERNOIS, Mme Virginie FOURNEYRON, Mme Isabelle RAMET, M. Samuel SOULIER, M. Jacques STUDER, M. Christian TERMOZ-MAZAN, Mme Dominique TRIBALAT votent contre.

Mme Florence DELAUNAY, Mme Céline LACROIX, Mme Eymen LAHMAR, M. Farid EL MAKRINI, M. Ivan REVEL votent pour.

LE RAPPORT EST REJETE.

Rapport 2023-9425-CMMA6-066 : "Groupe scolaire Racine – Réhabilitation de l'école élémentaire" – Opération n° 06003001 - 6 rue Crillon, à Lyon 6e – Lancement des études et autres prestations préalables, et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir poursuivre.

Mme CROIZIER : « *Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs,*

Dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, cette délibération concerne le groupe scolaire Jean RACINE.

Ce groupe scolaire est composé de deux ensembles immobiliers (maternelle et élémentaire, respectivement de 7 et 12 classes) construits à la fin des années 1950, et répartis de part et d'autre de la rue de Créqui.

Les bâtiments de l'école maternelle ont été rénovés partiellement en 2008. La Ville de Lyon souhaite réhabiliter la partie élémentaire.

Le programme des travaux portera sur :

- ✓ La rénovation thermique à travers l'isolation des façades, des toitures et des sous-sols, le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en place de protections solaires ;*
- ✓ La mise en accessibilité avec la création d'un ascenseur, l'aménagement de sanitaires et la mise en place de rampes ;*
- ✓ Des améliorations fonctionnelles et techniques avec le renforcement de la sécurité incendie, la création de locaux de rangement et des reprises de second-œuvre ;*
- ✓ Le remplacement des clôtures et des portails ainsi qu'une végétalisation adaptée à la cour.*

L'ensemble des études préalables, de diagnostics et de maîtrise d'œuvre est estimé actuellement à 375 000 euros TTC, et l'opération elle-même à 3 410 000 euros TTC.

Je vous demande, Monsieur le Maire Mesdames Messieurs de voter favorablement pour cette délibération. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUVERNOIS qui souhaite intervenir.

Monsieur DUVERNOIS remercie Monsieur le Maire et les Délégués de l'Éducation Nationale pour leur investissement à mettre en place le dispositif de rénovation du bâtiment scolaire Racine et leur connaissance élevée en matière de vie scolaire dans le 6^{ème} arrondissement.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur REVEL qui souhaite intervenir.

Monsieur REVEL se réjouit lui aussi de cette délibération.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9426-CMMA6-067 : "Groupe scolaire Ferry – Rénovation thermique et intérieure" – Opération n° 06010535 - 13-15 rue Fournet, à Lyon 6e – Lancement des travaux et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 20006

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir poursuivre.

Mme CROIZIER : « *Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs,*

Dans le cadre du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, cette délibération concerne la rénovation thermique et intérieure du groupe scolaire Montaigne –Ferry pour sa partie Ferry située rue Fournet.

Elle consiste à isoler, et à rénover les bâtiments :

- ✓ *Rénovation des façades comprenant l'isolation thermique, le remplacement des fenêtres, la pose de protections solaires ;*
- ✓ *Isolation thermique des combles ;*
- ✓ *Rénovation des locaux ;*
- ✓ *Mise en accessibilité des deux bâtiments ;*
- ✓ *Mise en conformité vis-à-vis de la sécurité d'un Établissement Recevant du Public (ERP).*

Les études de maîtrise d'œuvre de cette opération ont été confiées au groupement dont le mandataire est l'Atelier d'architecture MARIN-FRERY, pour un montant de 196 868 euros HT.

Le coût global de l'opération est de 4 100 000 euros TTC.

Et bien entendu, là aussi, nous nous réjouissons de voir enfin ce dossier avancer compte tenu de l'état de cette école.

Je vous demande, Monsieur le Maire Mesdames Messieurs de voter favorablement pour cette délibération. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur DUVERNOIS qui souhaite intervenir.

Monsieur DUVERNOIS se réjouit de la mise en place de travaux de rénovation de ce groupe scolaire car elle constitue le résultat de la mobilisation de tous les élus du 6^{ème} arrondissement mais il regrette le manque d'ambition de la Ville de Lyon par rapport à ce projet.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9667-CMMA6-068 : BUPA - Attribution d'un fonds de concours de 200 000 € à la Métropole de Lyon pour la réalisation de box à vélos - Opération 60BUPA22 "Budget participatif 2022 - enveloppe globale"

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Le budget participatif, le « BUPA », a été imaginé pour consacrer une partie du budget d'investissement de la Ville à la réalisation d'idées proposées par les habitants, dans le respect des compétences de la Ville.

Je profite de cette délibération pour insister sur le bon usage du français, le stationnement des vélos, comme des voitures, se fait sur la voirie, certainement pas « sur voirie » ou « en voirie », comme cela apparaît dans le texte proposé.

Un projet de réalisation de box à vélos sécurisés, installés sur la voirie, a été retenu, pour un montant de 200 000 euros.

Sachant qu'une demande d'installation d'agrès sportifs, sur le quai haut, au nord du Pont MORAND a été refusée, au motif que le lieu d'implantation est un terrain de la Métropole et non de la Ville, aujourd'hui, il nous est proposé la réalisation de stationnements vélo, qui est une la compétence de la Métropole, en plus sur la voirie, qui est géré la Métropole ? Que vais-je donc dire aux citoyens qui ont porté le projet d'agrès ?

La Ville subventionne donc la Métropole par le truchement du BUPA. On est loin de la démocratie participative au service du citoyen.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ayant assisté et suivi les nombreuses réunions et rencontres autour de ce premier BUPA, je vous propose de voter contre cette convention qui n'obéit pas aux règles de recevabilité du BUPA. »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CROIZIER qui souhaite intervenir.

Madame CROIZIER souligne qu'en plus du fait que la Ville subventionne la Métropole, elle déplore que le montage de ces box à vélos ne soit pas expliqué dans cette délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DELAUNAY qui souhaite intervenir.

Madame DELAUNAY précise que le projet a été plébiscité la fois par la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon lors du BUPA. Elle maintient que ce projet est récent et que par conséquent il pourrait naturellement subir des modifications et des ajustements.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite intervenir.

Monsieur AUGOYARD rappelle qu'au départ, ce projet devait se faire en partenariat avec les Hospices Civils de Lyon et que finalement il se fait en collaboration avec la Métropole de Lyon. Il considère que le budget participatif a été détourné de sa fonction initiale alors qu'il aurait pu être amendé pour d'autres projets. Pour lui, le BUPA est devenu un instrument supplétif pour la Ville de Lyon afin de trouver du budget pour des projets qu'ils n'arrivaient pas à financer autrement.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BILLARD qui souhaite intervenir.

Monsieur BILLARD souligne le fait que les projets proposés doivent être abordés avec plus de clarté pour servir à la fois à la compréhension des Élus et à celle des habitants de l'arrondissement.

Monsieur le Maire cède de nouveau la parole à Madame CROIZIER qui souhaite intervenir.

Madame CROIZIER souligne le montant exorbitant du projet, soit un montant total de 400 000 euros pour financer 162 vélos.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CABRERA qui souhaite intervenir.

Madame CABRERA souligne qu'il est aussi question du modèle de société dans cette délibération : il s'agit de privatiser certains endroits de l'espace public, et même des trottoirs, qui finissent par se « bunkeriser ». Elle pointe également du doigt que le projet initial consistait à favoriser la vidéosurveillance et autres dispositifs contre les vols et les dégradations de vélos. Monsieur le Maire rejoint Madame CABRERA en soulignant que ces aspects du projet ont été abandonnés.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur REVEL qui souhaite intervenir.

Monsieur REVEL reconnaît que des améliorations peuvent être apportées à ce projet. Il souligne que ce dernier reste naissant et que par conséquent, il est perfectible.

Monsieur le Maire cède de nouveau la parole à Monsieur BILLARD qui souhaite intervenir.

Monsieur BILLARD rejoint Madame CROIZIER sur le montant exorbitant du projet, et que l'on ne peut pas prendre autant de risques pour un test.

Monsieur le Maire cède de nouveau la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite intervenir.

Monsieur AUGOYARD rejoint les propos tenus par Mesdames CROIZIER et CABRERA.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

M. Marc AUGOYARD, M. Gérald AVAKIAN, Mme Véronique AZOULAY, M. Romain BILLARD, M. Pascal BLACHE, Mme Françoise BLANC, Mme Delphine BORBON, M. Olivier BOUZARD, M. Hervé BRUN, Mme Isabelle BURTIN, Mme Analia CABRERA, Mme Laurence CROIZIER, Mme Houria DELLI, M. Jean-Michel DUVERNOIS, Mme Virginie FOURNEYRON, Mme Isabelle RAMET, M. Samuel SOULIER, M. Jacques STUDER, M. Christian TERMOZ-MAZAN, Mme Dominique TRIBALAT votent contre.

Mme Florence DELAUNAY, Mme Céline LACROIX, Mme Eymen LAHMAR, M. Farid EL MAKRINI, M. Ivan REVEL votent pour.

LE RAPPORT EST REJETE.

Rapport 2023-11349-CMMA6-069 : Pacte climat Lyon 2030 et refonte du plan d'actions climat air énergie

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CROIZIER : « *Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs,*

Le climat à Lyon a déjà changé, impactant notre quotidien, et nous en avons tous conscience.

Agir pour le climat nécessite une remise en question profonde de nos objectifs en tant que société, de nos modes d'organisation sociale et de nos politiques publiques.

L'adaptation de la ville au changement climatique constitue également un enjeu majeur, afin de faire face aux deux impacts majeurs identifiés pour Lyon, les canicules et les sécheresses.

La Ville s'est fixée en 2022 l'objectif d'atteindre la neutralité climatique pour son territoire, incluant les émissions de gaz à effet de serre importées, notamment pour les achats de biens et de services, à horizon 2030.

Cet engagement a été reconnu par la Commission européenne qui a retenu, en avril 2022, la Ville de Lyon dans son programme « 100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030 ». Ce programme, qui mobilise neuf villes françaises, ambitionne de faire de 100 villes européennes des collectivités pionnières, en capacité d'anticiper l'objectif de neutralité climatique qui est quant à lui fixé en 2050 à l'échelle de l'Union Européenne.

Il est attendu que chaque ville lauréate du programme produise, avec les parties prenantes du territoire, un « Climate City Contract » comprenant des engagements à 2030 accompagné d'un plan d'actions et d'un plan d'investissement.

L'atteinte de la neutralité climatique repose sur la mobilisation accrue de la Ville sur son patrimoine et les services publics, par le biais d'un renforcement de son Plan Climat. Cela nécessite aussi une implication renforcée de l'ensemble des acteurs du territoire et plus largement des citoyens.

Un nouveau Plan climat 2023-2030 a donc été élaboré pour répondre à la commission européenne reprenant l'engagement pris par la Ville de travailler à une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le patrimoine municipal et les services publics mais aussi élaboré comme un levier d'action pour embarquer les acteurs lyonnais.

Ce plan climat reprend les priorités du mandat et compte une quarantaine d'actions quantifiées.

Je vous renvoie à sa lecture détaillée.

En parallèle, la Ville de Lyon a créé une assemblée, dite « Agora », communauté d'acteurs lyonnais prêts à construire une vision partagée pour atteindre la neutralité climatique en 2030.

Installée depuis début 2023, elle rassemble une soixantaine de structures représentatives du territoire.

La Ville a confié à cette assemblée un certain nombre de missions présentées dans le 2^{ème} document de cette délibération : le Pacte Climat Lyon 2030 .Ce document expose les premiers engagements des membres de cet Agora pour la neutralité climatique en 2030.

Il vous est également présenté les conventions signées par chaque membre de l'Agora.

En résumé, cette délibération vous demande, Monsieur le Maire Mesdames Messieurs, de donner votre avis sur les engagements et les priorités d'action pris dans la démarche Lyon 2030, d'approuver le Pacte climat Lyon 2030 et le Plan climat 2023-2030 de la Ville de Lyon et du CCAS.

Assez naturellement, sur des sujets qui nous rassemblent tous, nous aurions pu voter favorablement ce document. Beaucoup de réunions et de travail ont été nécessaires pour l'établissement de ces nombreux documents que je vous invite effectivement à lire.

Mais à y réfléchir, la gravité de la situation nous oblige à revenir à la question de base : est-ce qu'avec ces constats et ces successions de déclarations nous embarquons tout le monde pour une vie

meilleure ? Comment ce document et les actions proposées permettent enfin d'emmenner tous les citoyens, qu'ils soient hostiles ou indifférents, et pas simplement militants, relever ces défis ?

Ne faut-il pas plus d'humilité et se consacrer aux vraies compétences de la ville : cela doit définir nos priorités.

Ce document est par ailleurs extrêmement militant et je ne reprends pas ici les différents éléments qui le démontrent, vous les trouverez à la lecture, en particulier les récits et les imaginaires que la Ville veut nous créer. Nous y reviendrons au Conseil Municipal.

Mais nous, nous voulons une transition écologique pragmatique, solidaire et sociale, une ville habitable. Et non pas une construction intellectuelle pour certains happy few.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération dans l'attente du Conseil municipal. »

M. Marc AUGOYARD, M. Gérald AVAKIAN, Mme Véronique AZOULAY, M. Romain BILLARD, M. Pascal BLACHE, Mme Françoise BLANC, Mme Delphine BORBON, M. Olivier BOUZARD, M. Hervé BRUN, Mme Isabelle BURTIN, Mme Analia CABRERA, Mme Laurence CROIZIER, Mme Houria DELLI, M. Jean-Michel DUVERNOIS, Mme Virginie FOURNEYRON, Mme Isabelle RAMET, M. Samuel SOULIER, M. Jacques STUDER, M. Christian TERMOZ-MAZAN, Mme Dominique TRIBALAT s'abstiennent.

Mme Florence DELAUNAY, Mme Céline LACROIX, Mme Eymen LAHMAR, M. Farid EL MAKRINI, M. Ivan REVEL votent pour.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 2023-11361-CMMA6-070 : Lyon 2030 – Création d'un dispositif de bourses aux jeunes pour la transition écologique et le climat – Approbation du règlement – Approbation et autorisation de signature de la convention-type

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Monsieur le Maire demande à Monsieur SOULIER de bien vouloir présenter ce rapport.

M. SOULIER : « *Monsieur le Maire, chers collègues,*

Il est rappelé dans ce rapport que les villes ont une responsabilité particulière dans l'émission des gaz à effets de serre. En effet, elles représentent 3 % de la surface de la Terre et 70 % des émissions.

La Ville de Lyon a donc mis en place une démarche Lyon 2030 visant notamment à soutenir les initiatives territoriales en matière de climat avec une priorité donnée aux initiatives portées par les jeunes.

Il est donc proposé de mettre en place un dispositif de bourses aux jeunes de 16 à 25 ans pour la transition écologique et le climat. L'aide financière sera d'un maximum de 2 000 euros pour les projets individuels et des 5 000 euros pour les projets collectifs. Les projets pourront avoir un impact direct pour les territoires ou pourront être des actions de sensibilisation : ils peuvent être techniques, sociaux, dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, des mobilités...

Après appel à candidatures, les projets seront examinés par une commission d'attribution.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous demande de donner votre avis sur ce projet de délibération. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10181-CMMA6-071 : Adoption et renouvellement de conventions cadre, de conventions d'occupation temporaire des locaux et de contrats de sous-mise à disposition de locaux au profit de différentes associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance - Approbation des conventions et autorisation de signature

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Les associations gestionnaires d'équipement de Petite Enfance et la Ville de Lyon formalisent leurs relations contractuelles par différentes conventions : une convention cadre triennale, pour les subventionnements annuels au-delà de 23 000 euros et des conventions concernant la mise à disposition de locaux ou sous-mise à disposition, le cas échéant.

Dix associations voient leur convention arriver à échéance, il nous est proposé aujourd'hui, d'adopter les renouvellements. Pour notre arrondissement, deux structures sont concernées, les crèches Pierrot et Colombine et Merlin Pinpin.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous prie de donner un vote favorable à cette délibération. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-8934-CMMA6-072 : Attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 3 688 083 euros aux MJC, centres sociaux, maisons de l'enfance ainsi qu'à différentes associations d'éducation populaire – Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir présenter ce rapport.

M. DUVERNOIS : « *Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,*

Ces associations concourent en particulier aux trois priorités de la Ville de Lyon, à savoir : une politique jeunesse productrice de lien social et de démocratie, une démarche dans l'accompagnement dans la transition écologique et sociale et le soutien à la liberté associative avec des associations entendues comme des vecteurs de relations sociales.

Au niveau de la Ville de Lyon, nous avons 13 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC), 13 associations de gestion centres sociaux et huit Maisons de l'Enfance. Sur le 6^{ème} arrondissement, cette délibération concerne donc notre MJC du 6^{ème} arrondissement, le centre social à Bellecombe, l'association « Comme Expression » et la Maison de l'Enfance.

Ces 41 associations au niveau de la Ville de Lyon, dont les trois de l'arrondissement, sont signataires de conventions-cadre pluriannuelles traduisant des objectifs partagés avec la Ville de Lyon et des dialogues compétitifs sont menés régulièrement avec les services de la Ville.

En début d'année, nous avons voté pour une délibération qui portait sur une première tranche d'attribution de subventions. Avec cette présente délibération nous votons une deuxième tranche.

À la lecture du tableau qui vous est joint dans la délibération, j'é mets un point de vigilance sur la lecture des subventions et l'interprétation qui peut en être faite, notamment sur les baisses et les hausses selon les associations.

Auparavant, la participation de la CAF, dans le cadre de la prestation enfance, passait par la Ville de Lyon, et désormais, cette participation de la CAF est versée directement aux associations, ce qui justifie certaines baisses pour certaines associations. Nous sommes donc très attentifs aux situations de nos associations, qui sont la MJC, le centre social et la Maison de l'Enfance, puisque la Maison de l'Enfance a eu quelques difficultés du fait de l'augmentation des charges sociales et énergétiques.

Nous avons, au nom du Conseil d'arrondissement, et au nom de l'ensemble des élus du Conseil d'arrondissement, défendu et soutenu, avec ma collègue Analia Cabrera, vis-à-vis de la Ville pour avoir une rallonge complémentaire qu'on avait votée lors d'un dernier Conseil Municipal. Nous suivons de fait cette Maison de l'Enfance qu'il faut absolument conserver dans le 6^{ème} arrondissement parce qu'elle a un projet intéressant et complémentaire à celui de la MJC et à celui d'associations comme celle de « Comme Expression » qui s'adaptent à la vie du quartier Bellecombe.

L'offre est certes limitée sur le 6^{ème} arrondissement, mais elle est diversifiée et complémentaire.

Pour toutes ces raisons, je vous propose d'émettre bien sûr un avis favorable à cette délibération. »

Mme Analia CABRERA et M. Samuel SOULIER ne prennent pas part au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10193-CMMA6-073 : Lancement de l'opération n° 60004531 "Acquisition d'équipements pour faciliter l'allaitement" au sein des établissements et dispositifs Petite Enfance de la Ville de Lyon ou dans le cadre de l'attribution de subventions d'investissement aux établissements gérés par des associations - Affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 00002

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « Monsieur le Maire, mes chers collègues,

L'entrée à la crèche met souvent fin à l'allaitement maternel ; dans une volonté de faciliter la poursuite de celui-ci, l'achat de fauteuils d'allaitement est nécessaire, au sein des crèches. Les professionnels de la petite enfance, confrontés à l'usure professionnelle, en tireront également profit pour donner le biberon dans de bonnes conditions.

Il nous a proposé de voter le lancement de cette opération, pour un budget prévisionnel de 192 000 euros, dont un crédit de paiement de 7 500 euros pour 2023.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous prie de donner un vote favorable à ces dispositions. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10183-CMMA6-074 : Attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement 2023 aux associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance pour un montant total de 2 543 113 euros. Approbation du modèle de convention d'application financière.

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir poursuivre.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Les subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires de petite enfance sont versées en plusieurs tranches.

Suite à la réception des éléments sur l'exercice clos 2022, il nous est proposé aujourd'hui de voter les subventions complémentaires pour un montant total de 2 543 113 euros, dont 145 010 euros pour sept structures de notre arrondissement.

À chaque occasion nous nous faisons le relais des demandes des familles, presque 300 berceaux gelés pour la Ville de Lyon à cette rentrée, les installations sont là, les enfants non, faute de personnel. Les parents ne doivent pas se voir imposer le mode de garde qu'il reste.

À la naissance, il est commun désormais de faire un projet de naissance, pour le mode de garde de leurs enfants, les familles n'ont pas ce choix. Il est ici question du travail des femmes, de l'allègement de la charge mentale, on ne peut travailler quand son enfant est gardé par des personnes ou des institutions auxquelles on ne fait pas confiance. Il faudrait parfois voir la ville aussi, à hauteur du jeune enfant.

Monsieur le Maire, chers élus, je vous prie d'adopter ces dispositions. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10195-CMMA6-075 : Lancement de l'opération n° 60004530 "Acquisition d'équipements pour enfants en situation de handicap" au sein des établissements et dispositifs Petite Enfance de la Ville de Lyon - Affectation d'une partie de l'AP 2021-3, programme 00002

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir poursuivre.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Afin d'équiper les professionnels du service santé des crèches municipales, il nous est proposé de voter un budget de 100 000 euros dont 10 000 euros pour 2023, pour l'achat de matériel de dépistage des troubles du développement afin de mieux accompagner les enfants porteurs de handicap dès leur plus jeune âge.

Je vous prie d'adopter ces dispositions. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10228-CMMA6-076 : Attribution de subventions de fonctionnement à trois associations gestionnaires d'équipements de Petite Enfance (La Mutualité Française Rhône - Pays De Savoie, l'Association Les Enfants de la Colline et Alfa3a) dans le cadre du fonds d'aide exceptionnelle "inflation énergies" aux associations pour un montant total de 295 912 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions financières afférentes

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir poursuivre.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

La forte inflation actuelle du prix de l'énergie a des impacts sur les dépenses des associations gestionnaires de petite enfance, d'un côté les charges augmentent, de l'autre, faute de personnel, le nombre de berceaux occupés diminue.

Après analyse de leur situation financière, trois associations peuvent prétendre à l'attribution de subventions complémentaires exceptionnelles, pour un montant total de 295 912 euros.

Je vous prie de voter favorablement ces dispositions. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10211-CMMA6-077 : Attribution de subventions d'investissement de 17 500 euros à diverses associations de sport amateur – Approbation des conventions mixtes et d'application financière et autorisation de signature des conventions mixtes et d'application financière correspondantes – Opération n° 60046586 "Soutien à l'équipement des clubs sportifs (subventions) 2021-2026", AP 2021-2, programme 00004

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Maire demande à Monsieur TERMOZ-MAZAN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. TERMOZ-MAZAN : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,*

Ce projet de subvention concerne l'attribution de subventions d'investissement de 17 500 euros à diverses associations de sport amateur.

Deux associations sont concernées dans le 6^{ème} arrondissement :

- ✓ *L'Association Tandem Club Rhodanien, sise 33 rue Bossuet à Lyon 6^{ème}*

L'association Tandem Club Rhodanien accompagne les déficients visuels dans la pratique du tandem en loisir et en compétition en organisant des sorties et des séances d'entraînement.

Elle souhaite acquérir un tandem de dernière génération et une subvention de 3 500 euros sur un investissement de 6 956 euros est proposée.

- ✓ *Lyon Echecs Passion 64, sise 82 rue Tête d'Or à Lyon 6^{ème}*

Elle a pour objet le développement de la pratique du jeu d'échecs de loisir et en compétition.

Pour ses interventions en milieu scolaire, le club souhaite acquérir 40 pendules électroniques. Le budget prévisionnel de cet achat s'élève à un montant de 2 500 euros. Une subvention d'investissement de 1 000 euros est proposée.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les Élus, de donner un avis favorable à cette proposition d'attribution de subvention. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-8832-CMMA6-078 : Attribution d'une subvention de 2 000 euros au Centre Léon Bérard pour l'organisation de "La Scintillante" le dimanche 8 octobre 2023 – Approbation d'une convention

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Maire demande à Monsieur TERMOZ-MAZAN de bien vouloir poursuivre.

M. TERMOZ-MAZAN : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,

Ce projet de délibération concerne le Centre Léon BERARD (CLB) qui est le centre de lutte contre le cancer de Lyon et de Rhône-Alpes.

Le CLB organise la 4^{ème} édition de la manifestation « La Scintillante : les foulées solidaires contre le cancer », le dimanche 8 octobre 2023 au Vélodrome du Parc de la Tête d'Or.

A travers cette manifestation, le CLB poursuit les objectifs suivants :

- ✓ La sensibilisation à lutte contre le cancer ;
- ✓ La sensibilisation auprès d'un public large à la prévention par l'activité physique adaptée et à ses bénéfices avant, pendant et après la maladie.

Au vu de l'intérêt que présente cet évènement au plan social, solidaire et sportif (notamment quant au volet sport-santé), il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 euros au Centre Léon BERARD pour l'organisation de cette manifestation.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les Elus, de donner un avis favorable à cette proposition d'attribution de subvention. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10223-CMMA6-079 : Projet éducatif lyonnais 2021-2026 : propositions d'attribution de subventions sur le temps scolaire – année scolaire 2023-2024 et conventions d'attributions de subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir présenter ce rapport.

M. DUVERNOIS : « Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Dans le 6^{ème} arrondissement, sur les 16 écoles qui représentent 13 groupes scolaires comportent en tout 110 classes ce qui fait un bilan sur l'ensemble des écoles publiques de l'arrondissement de moins deux par rapport à l'an dernier.

Je tenais à remercier l'excellent travail des services de la mairie du 6^{ème} arrondissement sur la gestion des inscriptions et notamment des dérogations scolaires et notamment la partie de qualification, de façon à ce que l'on prenne de bonnes décisions sur ce type de demande dans un souci d'équilibre des écoles.

Ainsi, il a pu être évité une fermeture prévue fin juin à la maternelle Jean Jaurès. Malheureusement, deux fermetures n'ont pas pu être évitées : une à la maternelle Ferry et une autre à l'élémentaire Montaigne, ce qui justifie notre argumentation sur la réorganisation de ce groupe scolaire. La fermeture de l'école maternelle Jean Rostand n'a également pas pu être évitée, mais nous nous réjouissons de la réouverture d'une classe à l'élémentaire Jean Jaurès.

Ce qui m'inquiète aujourd'hui, ce sont les effectifs. À date, nous avons 2 614 élèves inscrits dans les écoles du 6^{ème} arrondissement et je suis très inquiet pour l'avenir parce que tous les ans je vois ce chiffre baisser de façon relativement importante. Je pense qu'il y a une grande réflexion à mener si l'on veut une ville à hauteur d'enfants. Certes il y a la démographie, mais il n'y a pas que la démographie.

Après ce rapide tour d'horizon, la présente délibération porte sur le projet éducatif lyonnais et l'attribution de subventions dans le cadre des projets écrits par les écoles, qui sont soit des projets en lien avec des associations, soit des projets en lien avec des établissements culturels lyonnais, soit des Projets d'Initiative Locale (PIL) montés par les écoles.

Cette subvention permet, de la rentrée jusqu'au 31 décembre, de faire vivre ces projets pour le premier semestre. Une seconde délibération aura lieu pour subventionner les projets du second semestre.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable à cette délibération. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10224-CMMA6-080 : Projet éducatif lyonnais 2021-2026 : propositions d'attribution de subventions sur le temps extrascolaire – année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir poursuivre.

M. DUVERNOIS explique qu'il s'agit rapport similaire au précédent et qu'il n'a pas de remarque à ajouter.

Monsieur le Maire procède donc immédiatement au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10222-CMMA6-081 : Signature d'une convention cadre pour l'année scolaire 2023-2024 entre la Ville de Lyon et l'AFEV et attribution d'une subvention de 103 000 euros pour le soutien au dispositif 'Ambassadeurs du livre' au sein des écoles publiques lyonnaises pour la période Septembre-Décembre 2023 et le projet spécifique Prix jeunesse Quai du Polar

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir poursuivre.

M. DUVERNOIS : *« Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

La Ville de Lyon apporte son soutien à l'association AFEV qui gère les jeunes en service civique, et au dispositif « jeunes ambassadeurs du livre ». Il s'agit également d'un projet spécifique sur le prix jeunesse Quai du Polar.

Cette convention concerne l'attribution de deux subventions :

- ✓ Une première subvention pour financer les « Ambassadeurs du livre » ;*
- ✓ Une autre pour financer le prix jeunesse Quai du Polar.*

Sur les « Ambassadeurs du Livre », nous savons que la gestion du service civique est compliquée, mais j'espère que sur le 6^{ème} arrondissement nous ayons de la fidélité et que les postes occupés par ces jeunes du service civique aient un peu plus de pérennité, parce que nous avons eu, sur certaines écoles, des départs en cours d'année, ce qui pose un gros problème dans le cadre des projets éducatifs qui sont menés en lien avec les enseignants.

En revanche, je me réjouis que les actions que nous avons menées auprès de la Ville de Lyon et de l'Adjointe en charge de l'Education ont été entendues puisque pour accueillir un beau projet « Ambassadeurs du Livre » sur l'école Pradel, la rénovation de la BCD, qui est aussi utilisée par des associations a été terminée cet été et nous avons effectivement là une véritable bibliothèque qui va devenir un véritable outil pédagogique pour l'école Pradel.

Sur le Quai du Polar, effectivement l'an dernier une école de l'arrondissement a participé à ce prix jeunesse Quai du Polar et c'est la raison pour laquelle je vous demande d'émettre un avis favorable, même si on sait qu'il y a des problèmes de recrutement sur les 'Ambassadeurs du Livre' et nous y serons vigilants.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10226-CMMA6-082 : Projet éducatif lyonnais 2021-2026 : propositions d'attribution de subventions sur le temps périscolaire – année scolaire 2023-2024 – conventions d'attribution de subventions

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS

Monsieur le Maire demande à Monsieur DUVERNOIS de bien vouloir présenter ce rapport.

M. DUVERNOIS : « *Il s'agit du même type de délibération que les précédentes. Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette délibération.*

Et je réitère ma proposition d'organiser, avec les Élus qui le souhaitent, un déplacement dans une école et nous irons manger au restaurant scolaire. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10260-CMMA6-083 : Mesures d'accompagnement exceptionnelles des commerçants et artisans à la suite des violences urbaines du mois de juillet 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé BRUN

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRUN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BRUN : « *Mesdames et Messieurs, chers collègues,*

Les récentes émeutes en France ont laissé un lourd tribut sur les bâtiments publics, le mobilier urbain, les transports et les commerces.

La Ville de Lyon a, dès les premiers instants de crise inédite, qui n'a pas épargné son territoire, pris la mesure de l'urgence et mobilisé ses ressources humaines et budgétaires pour soutenir les entreprises.

Ces événements ont mis en lumière la fragilité des commerces face à des situations imprévues qui s'enchaînent depuis quelques années, et la nécessité de les soutenir à court et long terme pour leur permettre de se relever et maintenir les emplois.

Fortement attachée aux commerces de proximité et consciente de leur rôle dans l'attractivité et le rayonnement de la Ville ainsi que dans la cohésion sociale au sein des quartiers, la Ville de Lyon souhaite donc accompagner les commerces ayant été particulièrement impactés par les dégradations via un dispositif de soutien spécifique décliné en quatre volets :

- ✓ *Une aide exceptionnelle sous forme de subvention pour aider les commerces impactés dans le cadre de la convention spécifique relative à l'aide d'urgence afin d'aider les commerçants et artisans victimes des émeutes de juin 2023 entre la Ville de Lyon et la région Auvergne-Rhône-Alpes ;*
- ✓ *Une subvention pour renforcer les missions de la cellule de crise de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à savoir soutenir, accompagner, informer et conseiller les entreprises victimes ;*
- ✓ *Une subvention aux associations pour préserver la vitalité commerciale ;*
- ✓ *Une exonération des redevances et kiosques de la place Bellecour, particulièrement impactés.*

La mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle dans le cadre de la convention spécifique relative à l'aide d'urgence entre la Ville de Lyon et la région Rhône-Alpes pour un montant total de 300 000 euros, l'attribution de 50 000 euros à la CCI pour renforcer son plan d'action en faveur des commerces

sinistrés, une subvention aux associations pour préserver la vitalité commerciale à hauteur de 150 000 euros, sous forme de subventions qui seront octroyées pour des opérations en faveur de l'animation commerciale pour des projets qui seront sélectionnés sur la base d'un appel à projets qui intégrera l'appel à projets annuel auprès des associations de commerçants, et les exonérations concernant des redevances et kiosques de la place Bellecour, pour lequel il est proposé que ces kiosques soient, à titre exceptionnel, exonérés de redevance d'occupation de domaine public pour le 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2023, à hauteur de 50 000 euros.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, chers collègues, Mesdames Messieurs, d'adopter ces décisions. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite intervenir.

Monsieur AUGOYARD est satisfait de l'existence de cette délibération afin de condamner fermement des violences.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-8946-CMMA6-084 : Programmation financière complémentaire 2023 au titre de la politique emploi et insertion professionnelle – Attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures pour un montant total de 38 000 euros

Rapporteur : Madame Delphine BORBON

Monsieur le Maire demande à Madame BORBON de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme BORBON : « *Monsieur le Maire, chers collègues,*

Cette délibération nous renvoie à celle du 11 mai dernier où nous avons approuvé la programmation financière 2023 au titre de la politique « emploi et insertion professionnelle », avec l'attribution de subventions de fonctionnement à différentes structures.

Il s'agit aujourd'hui d'un complément car tous les dossiers n'avaient pas été instruits lors de la séance du 11 mai.

Le montant de ce complément est de 38 000 euros. Sept structures sont concernées :

- ✓ *Pour le 8^{ème} arrondissement : « Idéaux » ;*
- ✓ *Pour le 3^{ème} et le 7^{ème} arrondissement : UFCSFR (Union Féminine Civique et Sociale et Familles Rurales) ;*
- ✓ *Pour toute la Ville de Lyon : AJ2 Permanence Emploi (située dans le 2^{ème} arrondissement) ;*
- ✓ *Pour le 3^{ème} arrondissement : LASSO, Tremplin ;*
- ✓ *Pour le 8^{ème} et le 9^{ème} arrondissement : « Sport dans la Ville » ;*
- ✓ *Pour le 9^{ème} arrondissement : « Lyon la Duchère » ;*
- ✓ *« Lyon dans la Ville » qui dépend de l'UFSCFR.*

Il n'y a rien dans le 6^{ème} arrondissement directement, mais nous sommes concernés par les actions qui sont menées à la Ville de Lyon en totalité.

Ces subventions pourront être formalisées selon le montant par des conventions d'application qui engageront notamment les structures à justifier de l'utilisation des fonds si cela leur est demandé.

Le total de toutes les subventions pour l'année 2023 est de 631 560 euros. En 2022, le montant s'élevait à 624 560 euros.

Je vous demande de voter favorablement cette délibération. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9696-CMMA6-085 : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 – 2^{ème} phase

Rapporteur : Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN

Monsieur le Maire demande à Monsieur TERMOZ-MAZAN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. TERMOZ-MAZAN : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,*

Ce projet de délibération concerne le soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale – Attribution de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets Internationaux (AAPI) 2023 – 2^{ème} phase.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

- ✓ *Des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité ;*
- ✓ *Des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale ;*
- ✓ *Des projets de solidarité internationale.*

Il est proposé d'apporter un soutien à 30 structures dans le cadre de cette 2^{ème} phase 2023.

Un seul dossier concerne une structure du 6^{ème} arrondissement, celui de la Chambre de Commerce France-Israël – 33, rue Bossuet 69006 Lyon, pour l'Organisation d'une mission en Israël sur les thématiques agritech-agriculture et innovations.

Une subvention de 4000 euros est proposée.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les Élus, de donner un avis favorable à cette proposition d'attribution de subvention. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-8680-CMMA6-086 : Approbation de la gratuité pour tous les visiteurs dans le cadre de deux nocturnes organisées par le Musée d'art contemporain au second semestre 2023

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Afin d'aller vers des publics nouveaux, le MAC, musée d'art contemporain, organise deux nocturnes, les 19 octobre et 18 novembre prochains.

Il nous est proposé de voter la gratuité pour tous les visiteurs à ces dates-là. Espérons qu'elles se dérouleront dans le respect du voisinage. Monsieur le maire, vous en direz davantage à la fin de ce conseil, je ne m'étendrai pas sur les nuisances liées à l'exploitation du Mac bar.

Je vous invite toutefois à voter favorablement ces dispositions pour leur intérêt culturel. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-8834-CMMA6-087 : Attribution de subventions pour la programmation de la Fête des Lumières 2023 - Approbation de conventions

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir poursuivre.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Depuis 1999, la Fête des Lumières est l'occasion pour notre ville de rayonner et pour les Lyonnais de s'émerveiller. 1,8 millions de visiteurs ont profité de l'édition 2022.

Seize projets seront subventionnés par la ville pour l'édition du 07 au 10 décembre 2023.

Il nous a proposé de voter 44 000 euros pour le projet « All the trees » et 42 000 euros pour le projet de « l'Allée enchantée », tous deux au Parc de la Tête d'Or. Le montant total pour la ville s'élève à 532 000 euros.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous prie de les adopter. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10348-CMMA6-088 : Attribution de subventions de fonctionnement à des structures pour un montant de 14 400 euros dans le cadre d'actions locales de lutte contre les addictions avec et sans substances – Autorisation à solliciter une subvention de 14 400 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – Approbation et autorisation de signature de la convention financière afférente

Rapporteur : Madame Françoise BLANC

Monsieur le Maire demande à Madame BLANC de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme BLANC : « *Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les Élus,*

Chaque année, un nombre de décès assurément sous-estimé à 1 600 personnes provient de la consommation de drogues illicites.

Sur l'espace lyonnais, la facilité d'accès au protoxyde d'azote, gaz hilarant ayant une rapidité fugace fait l'objet d'un emploi particulièrement important et fréquent. Nous ne citerons pas toutes les autres drogues illicites bien connues également d'un public toujours plus jeune.

En 2017, une première expérimentation a été mise en place sur trois ans, afin de travailler sur un discours et d'assurer une meilleure posture aux professionnels en lien avec les jeunes.

Une formation action a été proposée à des groupes de professionnels dans trois territoires de Lyon dont le 6^{ème} intitulée « Santé Addictions Jeunes ». Cette opération est suivie par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, la Préfecture du Rhône, l'Académie de Lyon en lien avec des structures et associations traitant ce même sujet.

Une enquête IPSOS de janvier 2023, révèle que 96 % des enfants entre 3 et 15 ans possèdent ou utilisent des appareils avec écrans, et que le temps devant un écran est plus élevé le week-end. Or, une surexposition peut créer des troubles de développement du cerveau, des troubles de l'attention et un déséquilibre comportemental.

Devant cet enjeu de santé publique, il est de la compétence Contrat Local de Santé (CLS) de renforcer la lutte contre toute forme d'addiction à destination des 3-11 ans et 12-18 ans.

Dans cet esprit, l'ARS a lancé un appel à projets du fonds de prévention des addictions, visant à protéger les jeunes et prévenir l'entrée dans toute addiction et visant aussi à multiplier les actions auprès des publics prioritaires.

L'action « Santé Addictions Jeunes » et la prévention sur les bons usages des écrans pour les enfants est portée par la Ville de Lyon. Il est ainsi proposé de subventionner certaines associations dont l'UDAF, RESAMUT, le Crige, la Compagnie Désincarnée, les Franca pour 14 400 euros. La Ville de Lyon sollicite l'ARS à hauteur de ce même montant.

Si ces dispositions vous agréent, je vous demande de les favorablement. Merci. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-8968-CMMA6-089 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants et d'actions mémorielles pour un montant total de 39 400 euros

Rapporteur : Monsieur Hervé BRUN

Monsieur le Maire demande à Monsieur BRUN de bien vouloir présenter ce rapport.

M. BRUN : « *Monsieur le Maire, mes chers collègues,*

Mesdames et Messieurs, les associations d'anciens combattants ont toutes en commun la volonté de :

- ✓ *Maintenir et développer l'esprit de défense des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ;*
- ✓ *Transmettre aux jeunes générations le devoir de mémoire et l'amitié existante entre les camarades de combat ;*
- ✓ *Soutenir et aider moralement et matériellement les compagnons en difficulté et de les représenter auprès des pouvoirs publics militaires et civils.*

La transmission des mémoires, sous toutes leurs formes et leur diversité constitue par ailleurs un travail sur l'Histoire, aussi précieux qu'indispensable à la compréhension du présent.

Pour permettre à ces diverses associations de poursuivre leurs activités, je vous propose d'allouer les subventions suivantes. Leur totalité se monte à 39 400 euros.

Les attributions pour les trois associations du 6^{ème} arrondissement concernées sont de :

- ✓ *3 750 euros pour l'Amicale des Déportés d'Auschwitz-Birkenau, des camps de Haute Silésie et des militants du souvenir ;*
- ✓ *1 500 euros pour l'association des Rescapés de Montluc internés et déportés de la Résistance ;*
- ✓ *2 500 euros pour le Comité du Rhône du prix de la Résistance, de la Déportation et de la Mémoire.*

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames Messieurs, chers collègues, d'adopter les décisions proposées afférentes à ces subventions de fonctionnement pour un montant total de 39 400 euros. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9595-CMMA6-090 : Dispositif d'accès au droit territorialisé – Reconduction de la convention annuelle mixte avec l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon

Rapporteur : Madame Houria DELLI

Monsieur le Maire demande à Madame DELLI de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme DELLI : « *Mesdames et Messieurs les Élus,*

L'Ordre des avocats du Barreau de Lyon concourt au service public de la justice en mettant en œuvre des services, dans l'objectif de permettre l'accès aux droits et à la justice.

La Ville de Lyon s'inscrit dans cette démarche et développe par son soutien une politique en faveur de l'égalité de manière à lutter contre les discriminations et permettre l'accès aux droits à tous.

Ainsi sont organisées des consultations généralistes et thématiques du Palais de justice, de l'Ordre des Avocats et des Maisons de justice, ce qui représente pour ces derniers un coût de 327 793 euros pour l'année 2022.

Afin de renforcer ce dispositif d'aide à l'accès aux droits, il propose des permanences de consultation d'avocats ainsi qu'un dispositif aux droits de l'anti-discrimination dans tous les arrondissements, ce qui existe déjà.

Ce service gratuit a bénéficié en 2022 à plus de 1 000 Lyonnais.

Ainsi, la Ville de Lyon, qui a signé la première convention le 21 mai 1997, souhaite renouveler la convention établie pour l'année 2023. Elle soutient ce dispositif d'accès aux droits territorialisés par une subvention d'un montant de 22 500 euros à l'Ordre des Avocats.

Si ce projet requiert votre agrément, je vous demande, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus, de donner votre approbation pour la signature de cette convention, et autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document. »

M. Marc AUGOYARD ne prend pas part au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10174-CMMA6-091 : Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes âgées pour un montant de 90 200 euros – Autorisation de signer les conventions de financement

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Monsieur le Maire demande à Monsieur SOULIER de bien vouloir présenter ce rapport.

M. SOULIER : « *Monsieur le Maire, chers collègues,*

L'action des associations est indispensable dans la prise en charge des plus vulnérables. Il est ainsi vital que ces associations obtiennent un soutien renforcé de la Ville de Lyon pour la mise en place de leurs actions.

Il s'agit de renforcer son soutien notamment pour les actions à destination des seniors en accompagnant les associations sur des projets visant à rompre l'isolement ou visant à mettre l'accent sur la protection de la santé, c'est pourquoi la Ville de Lyon va créer des spots seniors, qui seront des lieux d'accueil regroupant ces initiatives.

Quatre spots vont ouvrir pendant la Semaine Bleue 2023 qui se tiendra la première semaine d'octobre, celui du 4^{ème}, du 6^{ème}, du 7^{ème} et du 9^{ème} arrondissement. Dans le 6^{ème}, le spot seniors sera situé à L'Escale Solidaire d'Habitat et Humanisme au 78, rue Tronchet.

Il nous est ainsi proposé de soutenir 13 projets et associations s'inscrivant dans cette initiative et ayant déposé un dossier pour 2023 à hauteur de 90 200 euros dont 3 000 euros à destination d'Habitat et Humanisme pour la mise en place du spot du 6^{ème}.

Monsieur le Maire, chers collègues, je vous demande de donner votre avis sur ce projet de subvention et les conventions qui en découlent. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10165-CMMA6-092 : Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté pour un montant de 129 000 euros - Autorisation de signer les conventions de financement

Rapporteur : Madame Dominique TRIBALAT

Monsieur le Maire demande à Madame TRIBALAT de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme TRIBALAT : « Monsieur le Maire, chers Élus,

Les associations ont un rôle important sur le territoire. Afin de poursuivre leurs activités en faveur des personnes les plus démunies, certaines d'entre elles (environ une douzaine) ont déposé des demandes de subventions à la Ville de Lyon pour un montant global de 129 000 euros.

Trois nouvelles associations sont financées pour un montant de 27 000 euros :

- ✓ KABUBU dans le 3^{ème} qui fait de l'inclusion sociale et professionnelle ;
- ✓ URGENCE SOCIALE RUE, qui est à Villeurbanne et qui fait des maraudes ;
- ✓ Ainsi que CARACOL à Paris qui fait de la colocation multiculturelle.

Dans notre arrondissement, l'Armée du Salut recevra 40 000 euros, c'est-à-dire 15 000 euros pour le restaurant social et 25 000 euros pour lutter contre l'exclusion.

On note une rallonge du budget car la Banque Alimentaire a des problèmes financiers.

Je sollicite donc votre agrément à ces demandes de subventions.

Je vous demande également de donner votre accord à la signature des conventions pour quatre associations dont les montants des subventions versés sont supérieurs à 23 000 euros.

Je vous remercie. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10800-CMMA6-093 : Consultation de l'Agence Régionale de Santé sur le Schéma régional de santé [SRS] et le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies [PRAPS] 2023-2028 : avis de la Ville de Lyon

Rapporteur : Madame Françoise BLANC

Monsieur le Maire demande à Madame BLANC de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme BLANC : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,

L'ARS a pour mission la mise en place de la politique de santé sur le territoire régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et régule l'offre de santé sur ce même territoire.

En 2018, l'ARS a élaboré un projet régional de santé sur dix ans. Il est composé de six strates et nous en évoquerons que deux en particulier :

- ✓ La stratégie du Schéma Régional de Santé (SRS), qui est établi pour 5 ans jusqu'en 2023 et dont le rôle est l'évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux dans leur globalité, ce qui revient à dire que cela correspond à l'accès aux soins, à l'amélioration de la qualité de l'offre, à l'efficacité et la résilience, à la prévention, etc ;
- ✓ Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS), qui est également établi sur 5 ans, est une ramification du précédent SRS. Il s'intéresse à faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies et les plus éloignées de la santé.

Il s'agit à ce jour de reconduire le SRS et le PRAPS de 2023 à 2028 et si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose d'émettre un avis favorable aux orientations présentées par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous remercie. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-10188-CMMA6-094 : Approbation de la convention de partenariat entre la commune de Lyon et le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer pour les 'espaces sans tabac ' et sollicitation d'un financement pour mener à bien ce projet

Rapporteur : Madame Françoise BLANC

Monsieur le Maire demande à Madame BLANC de bien vouloir poursuivre.

Mme BLANC : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,

Il s'agit de « l'espace sans tabac » et d'un partenariat entre la Ville de Lyon et le Comité du Rhône la Ligue contre le cancer.

Si le tabagisme semble reculer en France, l'entrée dans le tabagisme de nos jeunes demeure particulièrement élevée. Chaque année en métropole, 75 000 décès sont liés au tabagisme, soit 13 % des décès, dont les deux tiers par cancers.

Le label « espace sans tabac » a été développé par la Ligue contre le cancer en partenariat avec plusieurs municipalités. Ce sont des lieux publics extérieurs, des lieux conviviaux dans lesquels il y a souvent la présence d'enfants.

Une enquête IPSOS de 2020 révèle que 89 % des personnes interrogées sont favorables à l'interdiction de fumer dans les parcs publics et 86 % le sont aux abords des établissements scolaires.

En 2015, une expérimentation dans les aires de jeux lyonnaises entre le Comité du Rhône de la Ligue contre le cancer de la Ville a connu un franc succès puisque 95,2 % des personnes interrogées ont répondu favorablement à ces 'espaces sans tabac'.

En novembre 2022, l'arrêté municipal 2022-25162 stipule l'interdiction de fumer du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées principales des crèches et écoles sur tout le territoire de la Ville de Lyon, qu'il s'agisse d'établissements sous statut privé ou public.

Nous espérons que la mise en place d'un tel arrêté aura contribué à la satisfaction des familles et des enseignants.

En revanche, une verbalisation était annoncée pour le non-respect de cette obligation. Il semblerait qu'il n'y en ait eu aucune. Notre caractère latin aurait-il su dominer sa tendance à la désobéissance ?

La signature d'une convention entre le Comité du Rhône la Ligue contre le cancer et la Ville de Lyon devrait intervenir, permettant à la Ville de solliciter son partenaire pour la réalisation et l'installation d'une signalétique « espace sans tabac », destinée à être apposée dans les lieux dédiés.

Cet enjeu d'importance exigera toute attention à la bonne application de cet arrêté au recours à la verbalisation si elle s'avère nécessaire, car il ne faudrait pas que des fonds nationaux de la Ligue contre le cancer soient dispensés à des fins de pure communication.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose de leur donner un avis favorable. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-9944-CMMA6-095 : Approbation des modalités de participation de la Ville de Lyon au projet "ONCE-One Health Network for Cities in Europe" dans le cadre du programme européen URBACT IV 2023-2026

Rapporteur : Madame Françoise BLANC

Monsieur le Maire demande à Madame BLANC de bien vouloir poursuivre.

Mme BLANC : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les éÉus,*

« Une seule santé » : tel est l'engagement pris par la Ville de Lyon afin d'anticiper les enjeux de santé publique.

Un groupe d'experts de haut niveau scientifique du monde entier a défini 'Une seule santé', comme étant une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes.

Le principe « Une seule santé » montre ainsi l'interdépendance entre la santé humaine, la santé animale (qu'elle soit domestique ou sauvage), les plantes et l'environnement. Ce positionnement est intégré dans le contrat local de santé 2022-2027.

La Ville de Lyon a été également cosignataire avec 24 collectivités européennes de la déclaration de Lyon pour une santé globale.

La Commission Européenne en charge du programme URBACT IV a retenu la Ville de Lyon pour porter le projet européen « ONCE-One Health Network for Cities in Europe », ce dernier visant à intégrer une seule santé dans les politiques publiques.

Pour cette opération, la Ville de Lyon qui reste responsable du projet, s'est associée à huit villes partenaires (Strasbourg, Munich, Lahti et Kuopio en Finlande, Loulé au Portugal, Benissa en Espagne, Suceava en Roumanie et Elefsina en Grèce). Elle est donc l'interlocuteur privilégié de l'autorité gestionnaire URBACT.

Le projet a débuté le 1^{er} juin 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025. Il va permettre des réunions transnationales pour favoriser l'échange de bonnes pratiques, la mise en place d'actions locales et la communication sur tout ce travail collaboratif.

Ce travail de coordination, de collaboration et de conation des données requiert le recrutement d'une équipe administrative et technique.

Le budget total du projet s'élève à 849 998, 57 euros avec une subvention européenne de 586 879 euros à répartir entre les neuf villes précitées. Pour la Ville de Lyon, le budget des dépenses est de 231 550 dont une subvention européenne à hauteur de 65 %, ce qui porte la participation financière de la Ville à 81 042,50 euros.

A ce jour, il est proposé de voter favorablement la signature d'un contrat de subventions entre la Ville de Lyon et l'Agence Nationale de cohésion territoriale sous dépendance d'URBACT IV et la signature d'un contrat de consortium entre la Ville de Lyon et les villes partenaires. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite intervenir.

Monsieur AUGOYARD est satisfait que le FEDER prenne en charge une grande partie des subventions pour un projet aussi ambitieux que celui-ci, mais il souhaiterait que la Ville de Lyon communique davantage sur la source de financement de ces mêmes subventions car, selon lui, les citoyens ne sont pas assez au courant de la place centrale qu'occupe l'Europe par rapport à ces nombreux investissements.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame BLANC qui souhaite intervenir.

Madame BLANC précise que si Lyon a été choisie parmi les neuf villes, c'est en raison de la création d'un contrat local de santé, à l'implantation de l'OMS à Lyon et que Lyon prend de nouveau de l'importance dans le secteur médical.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-13902-CMMA6-101 : Approbation du projet de création de la ligne de tramway T9 Vaulx-en-Velin la Soie – Charpennes via la Doua

Rapporteur : Madame Laurence CROIZIER

Monsieur le Maire demande à Madame CROIZIER de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CROIZIER : *« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs,*

Par délibération du 15 septembre 2022, le conseil d'administration du SYTRAL Mobilités, a sollicité l'organisation d'une enquête préalable d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet de réalisation de la ligne de tramway T9 entre les communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et Lyon.

Le projet T9 consiste à créer une nouvelle ligne de tramway dans la Métropole de Lyon, entre Vaulx-en-Velin La Soie et Charpennes (Villeurbanne et Lyon).

La Ville de Lyon n'est concernée « que » sur la rue Bellecombe, dans le 6^{ème} arrondissement, terminus de la ligne de tramway.

Le terminus de T9 se trouvera à l'entrée de la rue Bellecombe, entre la place Charles Hernu et la rue Curtelin / Dedieu. C'est ici que se fera la descente des passagers de la ligne T9. Elle pourra se faire sur deux quais. Ce tronçon de la rue sera réservé au tramway, aux piétons et aux cycles.

Par courrier en date du 1^{er} août 2023, la Préfecture a informé la Ville de Lyon de l'organisation d'une enquête publique du 04 septembre au 03 octobre 2023, et sollicite l'avis de la Ville sur le projet. C'est donc l'objet de cette délibération.

À plusieurs reprises, nous avons indiqué les nombreux dysfonctionnements d'origine sur ce dossier. Nous ne remettons pas en cause la pertinence de cette ligne T9 correspondant à l'axe A8 du PDU.

Mais la mise à l'écart de notre arrondissement pendant l'élaboration du projet, pour laquelle ni la mairie du 6^{ème} ni les habitants de Lyon n'ont été sollicités conduit à des difficultés d'acceptation du dossier. Nous avons pu obtenir que dans ce dossier d'enquête publique réglementaire, parmi les propositions du SYTRAL, ce soit la moins défavorable des solutions qui soit présentée, avec un impact sur une plus petite section.

Désormais c'est l'enquête publique qui a donc démarré ce lundi 04 qui donnera la pertinence de ces choix.

Le commissaire enquêteur était d'ailleurs présent ce matin en mairie d'arrondissement et revient le 26 septembre pour une deuxième séance.

Notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Je vous remercie. »

M. Marc AUGOYARD, M. Gérald AVAKIAN, Mme Véronique AZOULAY, M. Romain BILLARD, M. Pascal BLACHE, Mme Françoise BLANC, Mme Delphine BORBON, M. Olivier BOUZARD, M. Hervé BRUN, Mme Isabelle BURTIN, Mme Analia CABRERA, Mme Laurence CROIZIER, Mme Houria DELLI, M. Jean-Michel DUVERNOIS, Mme Virginie FOURNEYRON, Mme Isabelle RAMET, M. Samuel SOULIER, M. Jacques STUDER, M. Christian TERMOZ-MAZAN, Mme Dominique TRIBALAT s'abstiennent.

Mme Florence DELAUNAY, Mme Céline LACROIX, Mme Eymen LAHMAR, M. Farid EL MAKRINI, M. Ivan REVEL votent pour.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rapport 2023-11120-MA6-105 : Question orale au Maire de Lyon – Nuisances liées au « MacBar »

Rapporteur : Monsieur Pascal BLACHE

Monsieur le Maire se fait rapporteur de ce dossier.

M. LE MAIRE : « A l'été 2022, l'exploitation du local de restauration du musée d'Art Contemporain, propriété Ville de Lyon, a été confiée au « MacBar ».

A compter du début de cette exploitation par le « MacBar » des nuisances sonores ont débuté.

Ainsi, depuis plus d'un an la mairie du 6^{ème} arrondissement reçoit régulièrement des plaintes d'habitants et d'acteurs économiques de la Cité Internationale quant aux soirées organisées par cet établissement. A ce titre, un collectif de plus de cent personnes dénommé « Vivre à la Cité Internationale » a été créé.

Les nuisances occasionnées par l'exploitation du « MacBar » sont régulièrement mises à l'ordre du jour du COTECH « Vie nocturne Rive Gauche ».

Nous souhaitons donc soumettre la question orale suivante à Monsieur le Maire de la Ville de Lyon :

« Monsieur le Maire de Lyon, quelles actions allez-vous entreprendre vis-à-vis du MacBar pour que les habitants de la Cité Internationale retrouvent la quiétude de leur quartier ? »

Monsieur le Maire cède la parole à Madame DELAUNAY qui souhaite intervenir.

Madame DELAUNAY souhaite soumettre une explication de vote. Elle précise que son groupe politique partage l'avis de Monsieur le Maire Pascal BLACHE et de son groupe politique sur cette question.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapport 2023-13883-MA6-100 : Vœu du 6^{ème} arrondissement – Palais Guimet

Rapporteur : Madame Analia CABRERA

Monsieur le Maire demande à Madame CABRERA de bien vouloir présenter ce rapport.

Mme CABRERA : « *Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus,*

Il faut sauver le musée Guimet. Le Palais Guimet menace ruine. Nous partageons tous la volonté de conserver le Palais Guimet comme un musée, un lieu d'exposition et de culture ouvert à tous.

Le succès des dernières expositions et la Biennale d'Art Contemporain confirment cette vocation. Nous avons appris la fermeture du centre Georges Pompidou à Paris pour travaux à la fin de 2024 pour une période de cinq ans. L'opportunité se présente donc à nous de proposer que le Palais Guimet accueille, au moins pendant cette période, des collections de cette grande institution. Cela permettrait au Palais Guimet de retrouver une vocation, au moins de moyen terme, tout en offrant aux Lyonnaises et Lyonnais une offre culturelle forte qui contribuera au rayonnement de notre ville.

Ce projet devrait en outre nous permettre de trouver des financements nécessaires (Etats, mécènes) pour sauver le Palais Guimet et que ses portes ne se referment pas définitivement, faute de projets, et surtout d'ambition.

Ce projet se placera en complément de l'offre actuelle et la renforcera. Le Conseil du 6^{ème} arrondissement de Lyon en appelle donc au Maire pour saisir cette chance et entamer dans les plus brefs délais les démarches nécessaires auprès du Ministère de la Culture et du centre Georges Pompidou.

Ce vœu sera transmis à la ministre de la Culture pour information.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus, d'adopter ces décisions. »

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur REVEL qui souhaite intervenir.

Monsieur REVEL souhaite soumettre une explication de vote. Il trouve la proposition intéressante mais elle pose deux problèmes selon lui : celui du délai, qui est trop court, et celui de la charge financière conséquente qui impute à la Ville de Lyon. Pour ces deux raisons, Monsieur REVEL et son groupe politique font le choix de s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BILLARD qui souhaite intervenir.

Monsieur BILLARD regrette le manque d'ambition et d'action de la Ville de Lyon sur ce projet.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur AUGOYARD qui souhaite intervenir.

Monsieur AUGOYARD est satisfait de l'existence de ce projet qu'il soutient avec conviction depuis longtemps. Il rejoint Monsieur BILLARD sur l'importance de mettre en avant des projets ambitieux comme celui-ci afin de contribuer au rayonnement de la Ville à travers la France et l'Europe. Il souligne sa déception concernant l'abstention des conseillers de l'opposition.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CROIZIER qui souhaite intervenir.

Madame CROIZIER interpelle Monsieur REVEL en lui demandant de justifier en quoi ce projet coûterait trop cher à la Ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur REVEL qui souhaite répondre à Madame CROIZIER.

Monsieur REVEL renvoie Madame CROIZIER aux délibérations sur la Biennale.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CABRERA qui souhaite intervenir.

Madame CABRERA déplore le coût astronomique d'un tiers-lieu dédié à la transition écologique qui s'élève à 14,5 millions d'euros alors que le Conseil d'arrondissement ne demande qu'une subvention de 150 000 euros à la Ville de Lyon.

Les interventions étant terminées, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote.

Mme Florence DELAUNAY, Mme Céline LACROIX, Mme Eymen LAHMAR, M. Farid EL MAKRINI, M. Ivan REVEL s'abstiennent.

M. Marc AUGOYARD, M. Gérald AVAKIAN, Mme Véronique AZOULAY, M. Romain BILLARD, M. Pascal BLACHE, Mme Françoise BLANC, Mme Delphine BORBON, M. Olivier BOUZARD, M. Hervé BRUN, Mme Isabelle BURTIN, Mme Analia CABRERA, Mme Laurence CROIZIER, Mme Houria DELLI, M. Jean-Michel DUVERNOIS, Mme Virginie FOURNEYRON, Mme Isabelle RAMET, M. Samuel SOULIER, M. Jacques STUDER, M. Christian TERMOZ-MAZAN, Mme Dominique TRIBALAT votent pour.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

*_*_*

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite les conseillers à passer aux questions diverses.

Aucune question n'est soulevée.

*_*_*

Prochaine séance du Conseil d'arrondissement

La prochaine séance du Conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 07 novembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

*_*_*